

Madame la Maire

à

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 18 décembre 2023 à 20 heures 30

Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Joint en annexe.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

La Maire,
Florence JARDIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- 1) Attribution d'une subvention à l'école primaire de la République pour un séjour découverte.
- 2) Participation financière communale 2023-2024 aux écoles privées de Migné-Auxances
- 3) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024
- 4) Adoption des termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le poste de coordination et la prestation de service accueil de loisirs périscolaire
- 5) Adoption des règles d'attribution des subventions pour les classes de découverte et des crédits de fonctionnement alloués aux écoles de Migné-Auxances
- 6) Adoption des termes de la convention pour l'intervention d'un agent du service espaces verts communal dans les écoles publiques de Migné-Auxances
- 7) Modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 (modification de la délibération du 10 juillet 2023)
- 8) Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain. Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) de la Vienne

URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- 9) Signature d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements issus d'une opération d'aménagement « Allée de Sigon 2 »
- 10) Débat Projet Aménagement Développement Durable (PADD) – Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 11) Contrat de mixité mutualisant – Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)
- 12) Illuminations de fin d'année - Adoption des termes de la convention de mécénat à intervenir entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances
- 13) Avenant n° 4 à la convention opérationnelle n° CCP 86-15-015 liant l'Etablissement Public Foncier – Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers
- 14) Tarification 2024 des droits de place et de diverses prestations voirie
- 15) Adoption des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Le 40 mars sis 7 rue du Centre (anciens locaux La Poste)
- 16) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de la Péninguette.
- 17) Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'enregistrement déposée par les Carrières Kleber/Moreau pour une plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes. Avis du Conseil Municipal

SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

- 18) Dénomination des équipements sportifs – halle de raquettes
- 19) Bilan financier des mises à disposition d'agents au profit d'associations communales

FINANCES

- 20) Recours à la centrale d'achat public Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les besoins de la commune en gaz naturel. Renouvellement de l'adhésion à l'offre d'achat

- 21) Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 22) Fixation des tarifs 2024 pour la bibliothèque
- 23) Tarifs 2024 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires
- 24) Tarifs de location des salles communales 2024
- 25) Fixation du coût horaire 2024 de la main d'œuvre communale
- 26) Décision modificative n°2 au Budget primitif 2023
- 27) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget 2023)
- 28) Apurement compte 1069
- 29) Signature des contrats d'assurances (Période 2024 - 2027)
- 30) Examen d'une demande d'exonération partielle d'une dette de loyer sur le logement d'urgence – modification de la délibération du 9 octobre 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 31) Modification tableau des emplois
- 32) Adoption des termes de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la vienne

AFFAIRES SOCIALES

- 33) Bourse au permis : modification des conditions et du calendrier d'attribution
- 34) Motion de soutien – évolution des politiques d'aide alimentaire

COMMUNICATION

- 35) Adoption des termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire avec Exterior Média (France) SA

ADMINISTRATION GENERALE

- 36) Ouverture dominicale dans les commerces pour l'année 2024

ENVIRONNEMENT

- 37) Acquisition de parcelles non bâties en bord de l'Auxance

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 68-2023 : Attribution d'une subvention à l'école primaire La République pour un projet de classe découverte

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

La directrice de l'école primaire République a déposé une demande de subvention pour un projet de classe découverte, du 1^{er} au 2 février 2024, au CPA de Lathus. Ce projet concerne les trois classes de l'école, soit 69 enfants.

Le financement de ce projet s'effectue avec des subventions publiques et une participation des écoles.

Pour ce dossier, l'école demande le versement des crédits « classes découvertes » attribués chaque année aux établissements scolaires publics, sur la base d'un forfait de 9 € par élève de maternelle. Conformément au dispositif instauré par la délibération du 24 novembre 2020, l'établissement souhaite cumuler les crédits 2023 et 2024 pour financer ce projet.

Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant les règles de financement des classes découverte et / ou les actions à vocation pédagogique,

Vu l'avis favorable de la commission « éducation et petite enfance » du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer son accord pour le cofinancement de ce projet ;
- d'attribuer une subvention de 621 € à l'école de la République, au titre du budget 2023.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé - du budget 2023.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,


Valérie POISSU

La Maire,


Florence GARDIN

Conseil municipal du 18 décembre 2023

Question 1

Éric MOINE : participation financière de l'école et de la commune... y a-t-il une participation financière des parents ?

Isabelle COUDERC : c'est souvent les caisses d'école et les APE qui financent donc... et les parents aussi. Enfin là, c'est juste une nuit. On peut retrouver l'équilibre budgétaire si tu veux ?

Éric MOINE : c'est une question sans arrière-pensée ! Merci pour ta réponse.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 69-2023 : Participation financière communale 2023-2024 aux écoles privées de Migné-Auxances

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal de Migné-Auxances fixe chaque année le montant de la participation financière qui sera versée aux écoles privées de l'Eau Vive et de Salvert.

Il est rappelé que cette obligation repose sur la signature de deux contrats d'association.

Le premier a été signé avec l'école l'Eau Vive en 1997 avec une participation versée pour les enfants des écoles maternelles limitée à celle versée pour les écoles primaires (article 2 de la convention signée le 16 juillet 1996 fixant les modalités de versement de la participation communale).

Le second a été signé avec l'école de Salvert le 18 juillet 2002 pour les enfants des écoles primaires uniquement.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et ses textes d'application (décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour, relatifs aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire) ont modifié sensiblement le dispositif.

En premier lieu, il est désormais obligatoire de verser une participation financière pour les enfants âgés d'au moins 3 ans fréquentant les écoles privées sous contrat avec la commune et calculée selon le coût d'un élève des écoles maternelles publiques.

En second lieu, le calcul du coût d'un élève est effectué à partir du montant des dépenses de l'année scolaire écoulée et non de l'année civile.

A partir des données statistiques établies au titre de l'année scolaire 2022-2023, les coûts des élèves s'établissent de la manière suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

-738,83 € pour les élèves des écoles primaires (666,55 € l'année précédente)

-1.911,02 € pour les élèves des écoles maternelles (1.483,99 € l'année précédente)

Le Conseil municipal décide, la majorité des membres présents et représentés (21 voix pour, 1 contre, 5 abstentions) :


- de donner son accord sur l'ensemble de ces éléments,
- d'autoriser Madame la Maire à verser aux écoles privées les subventions calculées dans les conditions énoncées pour l'année scolaire 2023-2024.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6558 - autres contributions obligatoires - du budget communal.

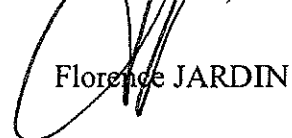
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,


Valérie POHLE

La Maire,


Florence JARDIN

Question 2

Dominique GAUD : j'ai deux questions. Je voudrais savoir pour les écoles primaires, ça a augmenté de 10 %, pour les écoles maternelles de 30 %... est-ce que tu peux détailler s'il te plaît ?

Isabelle COUDERC : oui

Dominique GAUD : ... et la deuxième question, c'est que je me souviens quand même de ce qu'il s'est passé avec Monsieur BLANQUER, là ça concerne combien d'élèves de maternelle ? ce que je voulais savoir c'est combien ça nous coûte sur le budget, la réforme BLANQUER qu'on traîne... là ça fait quasiment 800 € de plus par élève en maternelle

Isabelle COUDERC : on a eu des dépenses supplémentaires, quand tu fais la division, automatiquement ça fait augmenter le coût par élève. Et en plus, on a mis une classe de maternelle à Limbre donc on a mis en place du personnel supplémentaire. On a eu des fluides, on a eu le coût du personnel...

Daniel JUIN : le nombre d'élèves par classe qui varie aussi, qui conditionne beaucoup...

Isabelle COUDERC : en effet !

Daniel JUIN : quand on a que 12 élèves au lieu de 27, ça change tout.

Dominique GAUD : oui, enfin ce que je constate c'est que l'école privée « se gave » si j'ose dire et ce que je voulais savoir simplement c'est qu'au niveau de la réforme BLANQUER on nous a obligé à payer pour les élèves en maternelles. Donc je voudrais savoir ce que ça représente en termes de budget, c'est pour ça que je demandais le nombre d'élèves...

Isabelle COUDERC : mais tu veux dire chez nous ?

Dominique GAUD : non, le nombre d'élèves de maternelle dans le privé

Florence JARDIN : bon, pour faire un petit peu d'histoire... auparavant, on payait une participation même avant que ce ne soit obligatoire. Par contre, cette participation était calculée sur le coût d'un élève primaire, sachant qu'un élève de maternelle, avec tout ce que vient de dire Isabelle, le personnel en plus, etc. ça coûte plus cher. Avec la réforme, la scolarité devenant obligatoire à 3 ans, nous devons reverser le coût réel d'un enfant scolarisé en maternelle dans nos écoles publiques. C'est variable d'une année à l'autre, selon nos effectifs, quand on fait la division, ça fait plus ou moins 100 € admettons et en face les effectifs de l'école privée sous contrat pour laquelle on multiplie ce chiffre. Donc je crois que la première année on était à plus 40.000 € quelque chose comme ça. Mais encore une fois, d'une année sur l'autre ça va varier. Sachant qu'en plus après il y a eu des décotes c'est-à-dire que nous même si on avait plus ou moins d'enfant, le calcul pouvait se retourner... Je crois que ça pouvait être 40.000 € et retomber à 20.000 € l'année d'après. C'est assez bizarre !

Isabelle COUDERC : l'année dernière c'était 80.000 € et on va être à 100.000 € cette année. C'est le coût des maternelles... vous avez vu comment ça a augmenté ? !

[intervention inaudible]

Isabelle COUDERC : voilà... ça s'appelle la loi de la confiance !

Éric MOINE : même si c'est une figure imposée, on a le droit de ne pas être d'accord ! Pas forcément contre mais pas pour !

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 70-2023 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'éducation récemment modifié par la loi du 26 juillet 2019, fonde la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sur le principe de l'accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Pour la détermination du coût du montant de la participation de la commune de résidence, il doit être tenu compte du coût moyen par élève de la commune d'accueil calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Après étude de la comptabilité analytique, il s'avère que le coût moyen par élève s'est élevé à 1.151,66 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 contre 966,58 € pour la période précédente, soit une hausse de 19,15 %.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de

- retenir ce montant de 1.151,66 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour l'accueil d'un enfant d'une autre commune à l'exception des collectivités qui ont signé une convention de gratuité réciproque avec Migné-Auxances.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget communal.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 71-2023 : adoption des termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le poste de coordination et la prestation de service accueil de loisirs périscolaire

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) a été engagée sur le territoire de Grand Poitiers avec l'adoption, lors de la séance du 22 novembre 2021, de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021 - 2025.

L'objectif de ce nouvel outil partenarial est de définir un projet global de territoire pour les familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, avec une attention particulière portée aux publics vulnérables, à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à la participation des habitants et des acteurs locaux.

La CTG a pour ambition d'instaurer une autre façon de travailler ensemble, afin de développer une culture commune et des complémentarités en fonction des besoins de la population. Les communes demeurent l'échelon territorial de proximité privilégié et Grand Poitiers se situe davantage au niveau des thématiques et des ressources, sans jamais se substituer au rôle des communes.

Un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales est ainsi créé, qui nécessite de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble.

Dans cette optique, le pilotage de ce projet est porté localement par la responsable du pôle éducation / scolaire / petite enfance / jeunesse avec une mission de coordination de l'animation de la démarche CTG.

La CAF soutient les collectivités en versant une subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » dont la définition exacte et les modalités sont établies par la convention adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021. Arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler cette convention pour la période 2023 – 2025.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la CTG, la CAF apporte son soutien par le versement d'une subvention dite « Prestation de Service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », une subvention dite « aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » ainsi que par l'allocation du « bonus territoire CTG ».

Le « bonus territoire » correspond à la transformation des Prestations CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec une particularité celle de voir la participation de la CAF reversée directement aux gestionnaires.

Une convention encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations destinées au financement des activités périscolaires pour la période 2023 – 2025.

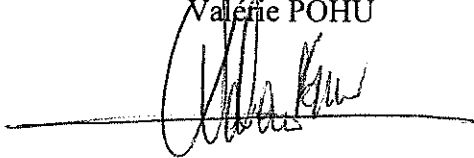
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le poste de « chargé de coopération CTG / pilotage du projet de territoire » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne ;
- d'adopter les termes de la convention « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs et bonus territoire CTG » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence GARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 72-2023 : Adoption des règles d'attribution des subventions pour les classes de découverte et des crédits de fonctionnement alloués aux écoles de Migné-Auxances.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux engagements de la mandature tenant au soutien des équipes enseignantes dans la poursuite de leurs projets, et en complément des crédits affectés à la gestion patrimoniale des écoles et à la rémunération des personnels (ATSEM, agents techniques, agents périscolaires, animateurs sportifs...), la Ville alloue chaque année des crédits pour le fonctionnement de ses écoles publiques.

Le détail et la ventilation des crédits alloués sont les suivants :

❖ **Transport**

La Ville de Migné-Auxances octroie un budget global annuel de 30.000 € qui a vocation à financer les activités suivantes :

- 3 trajets par classe et par année pour les écoles maternelle et élémentaire Desnos et de Limbre dans le cadre du partenariat avec la bibliothèque municipale,
- trajets vers les complexes sportifs de Migné-Auxances et Grand Poitiers,
- sorties organisées par les équipes enseignantes (TAP, spectacles...).

❖ **Dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, ramettes de papier...)**

Une subvention de 50 € par élève et par an est attribuée à chacune des écoles publiques.

❖ Classes découvertes / partenariats pédagogiques (interventions extérieures sollicitées par les équipes enseignantes)

- participation de la Ville à hauteur de 9 € par élève de maternelle
- participation de la Ville à hauteur de 29 € par élève d'élémentaire

S'agissant de ce dernier type de subvention, il rappelle que, par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil municipal avait fixé les modalités opérationnelles de l'allocation de cet accompagnement financier.

La possibilité de cumuler, sur deux années scolaires, les sommes non utilisées par les écoles dans l'année au titre des activités « classes transplantées et projets pédagogiques » avait notamment été ouverte par l'assemblée délibérante.

Il est toutefois à noter que cette possibilité reconnue aux écoles entraîne pour la commune la nécessité de majorer, au titre de l'année suivante, le montant de l'inscription budgétaire.

Les crédits de fonctionnement non consommés sur l'exercice sont en effet annulés et ne sont pas comptablement reportés, comme c'est le cas pour les dépenses d'investissement (notion de Restes à Réaliser).

Ceci implique dès lors de mobiliser des recettes de fonctionnement supplémentaires pour couvrir ces inscriptions de dépenses majorées.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de décider, conformément à l'avis de la commission « éducation et petite enfance » du 28 novembre 2023, de mettre fin à cette possibilité de cumul sur deux exercices des crédits alloués au financement des classes découverte.

Chaque école devra donc déposer un projet pour l'année N, afin de se voir créditer le budget sur le compte de la coopérative scolaire et ainsi pouvoir en bénéficier au moment de sa réalisation.

Afin de ne pas pénaliser les écoles qui auraient pu faire le choix en 2023 de ne pas consommer leurs crédits pour permettre le financement d'un projet en 2024, cette modification des règles d'attribution ne prendra effet qu'à compter de la rentrée de septembre 2024.

Pour mémoire, chaque projet déposé fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'attribution de la subvention.

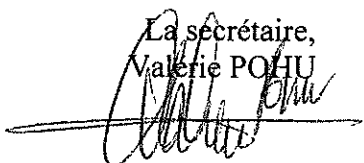
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation de la Ville de Migné-Auxances au titre des actions éducatives aux écoles publiques comme ci-dessus détaillée,
- de mettre fin à la possibilité, pour les écoles de Migné-Auxances, de cumuler sur deux exercices des crédits alloués au financement des classes de découverte,
- de dire que cette mesure entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 5

Jeannie CHEBROUX : on est d'accord que l'école aura toujours la possibilité de réaliser son projet tous les deux ans ?

Isabelle COUDERC : ... oui bien sur...

Jeannie CHEBROUX : ... c'est juste une histoire d'écriture comptable en fait

Isabelle COUDERC : ce n'est même pas tous les deux ans, tous les deux ans, ils peuvent faire un projet

Jeannie CHEBROUX : tous les ans ils ont la possibilité mais s'ils veulent ne pas utiliser l'argent une année mais garder l'argent pour un projet plus important ?

Cédric HAMELIN, DGS : oui ce sera toujours possible mais nous le versement se fera nécessairement sur l'année considérée. On versera à la Caisse des écoles qui thésaurise sur deux ans pour faire le projet. Nous on ne décaisse qu'une fois... chaque exercice on décaissera sinon les crédits seront annulés.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 73-2023 : Adoption des termes de la convention pour l'intervention d'un agent du service espaces verts communal dans les écoles publiques de Migné-Auxances

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

L'éducation au développement durable permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Transversale, elle figure dans les programmes d'enseignement, ayant vocation à :

- permettre aux élèves de **mieux comprendre les enjeux de la transition écologique dans le cadre des enseignements,**
- encourager l'engagement civique des élèves et valoriser l'action des éco-délégués, partout sur le territoire,
- **faire des écoles et des établissements scolaires des lieux en transition écologique,** dans leur fonctionnement et dans leur bâti, en lien avec les collectivités territoriales.

Dans cette optique, la Ville et les équipes enseignantes des écoles de Limbre et Robert Desnos élémentaire ont souhaité établir un projet d'éducation au développement durable, au soutien duquel est affecté un agent des services techniques municipaux.

A la suite d'un travail mené avec l'ensemble du réseau pédagogique, la présence, sur des temps identifiés, d'un agent municipal au sein des écoles favorisera la mobilisation des élèves et contribuera à leur sensibilisation aux questions de transition écologique.

Il est à noter que cette démarche fait écho aux actions entreprises dans le cadre du Projet Educatif Territorial, qui poursuivent une acculturation des élèves à la thématique de la préservation de la ressource en eau.

Stimulante pour tous, la démarche sera enrichie et développée et se concrétisera au travers d'un tissu d'actions variées, telles :

- jardinage, compostage, permaculture,
- observation de la faune et de la flore,
- sensibilisation à la préservation de l'habitat naturel des animaux,
- plantation de vivaces et d'arbustes à fruits dans un espace familial.

S'agissant d'interventions dans le cadre scolaire, il convient de garantir la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'encadrer ces interventions par une convention à intervenir entre la commune et l'Education Nationale. Le projet de convention est joint en annexe.

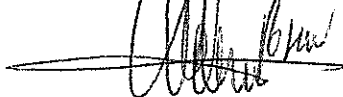
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable et d'adopter les termes de la convention à intervenir avec l'Education Nationale pour l'intervention d'un agent des espaces verts au sein des écoles de Limbre et Robert Desnos élémentaire,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 6

Sylvie FORTAIN : bonsoir. C'est une question seulement. C'est un excellent projet. Par contre, je ne comprends pas comment ça se passe au niveau des agents communaux ? Je pense qu'ils sont partie prenante dans le projet, comment ça va se passer ? l'organisation de travail ? est-ce que c'est une charge de travail supplémentaire ? le rythme ?

Cédric HAMELIN : c'est déjà une action que l'on a porté avec l'intéressée sur le mois de juin 2023, histoire de prendre un petit peu les marques avec les enseignants. Cette intervention dans les écoles, elle relève du temps de travail de l'agent. Ce ne sera pas du temps supplémentaire, elle est affectée dans les écoles pendant une matinée à peu près, une à deux fois par semaine. Sachant en plus qu'on arrive même à organiser son temps d'intervention avec son temps dans les services techniques et un temps de formation pour un concours de la fonction publique qu'elle prépare. Ça ne lui est pas du tout préjudiciable, au contraire, ça lui fait même une respiration. C'est quelque chose pour lequel elle était même demandeuse ; donc là on trouve même un intérêt mutuel.

Isabelle COUDERC : elle est très très appréciée par les enseignants et les enfants et elle très contente de faire ça, ça se passe très bien. Maintenant ce qui nous fallait c'était légitimer l'action et faire en sorte que ce soit validé par l'Education Nationale. C'est un projet très intéressant.

Sylvie FORTAIN : c'est très valorisant. Merci pour vos réponses.

Éric MOINE : j'avais un peu le même style de question mais vous avez largement répondu à la demande de Sylvie, ma question était dans le même sens.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 74-2023 : Modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 (modification de la délibération du 10 juillet 2023)

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Les services scolaires ont récemment été interpellés par une famille, qui s'est étonnée d'une discordance entre la facturation de l'accueil périscolaire et les tarifs mentionnés dans la délibération du 10 juillet 2023.

Après analyse de cette sollicitation, il apparaît que cette différence (qui s'est élevée pour ladite famille à 22 centimes d'euro pour tout le mois de septembre 2023) résulte du fonctionnement de notre logiciel de facturation, lorsqu'il détermine la tarification pour des fratries.

Pour mémoire, une minoration de 10% du tarif forfaitaire est appliquée lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont accueillis sur le temps périscolaire.

Le logiciel ne prenant en considération que deux chiffres après la virgule et procédant à un arrondi, les discordances sus-évoquées peuvent apparaître.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire adoptée lors de la séance du 10 juillet 2023 pour adapter les tarifs au fonctionnement du logiciel.

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024, applicables au 1^{er} janvier 2024, seraient donc modifiés comme suit :

➤ Tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (les modifications figurent en **gras**) :

RANG TARIF	Prix forfait matin 1 ^{er} enfant	Prix 2 ^{ème} enfant et +	Prix forfait mercredi midi 1 ^{er} enfant	Prix 2 ^{ème} enfant	Prix forfait soir 1 ^{er} enfant	Prix 2 ^{ème} enfant et +	Tarifs allergies*
T1 : Jusqu'à 374 €	0,42 €	0,38 €	0,42 €	0,38 €	0,20 €	0,18 €	0,13 €
T2 : De 374,01 à 469 €	0,79 €	0,71 €	0,79 €	0,71 €	0,30 €	0,27 €	0,18 €
T3 : De 469,01 à 659 €	1,13 €	1,02 €	1,13 €	1,02 €	0,63 €	0,57 €	0,34 €
T4 : De 659,01 à 815 €	1,45 €	1,31 €	1,45 €	1,31 €	1,05 €	0,95 €	0,55 €
T5 : De 815,01 à 1 100 €	1,50 €	1,35 €	1,50 €	1,35 €	1,45 €	1,31 €	0,73 €
T6 : De 1 100,01 à 1 350 €	1,68 €	1,51 €	1,68 €	1,51 €	2,16 €	1,94 €	1,08 €
T7 : De 1 350,01 à 1 700 €	2,05 €	1,85 €	2,05 €	1,85 €	2,79 €	2,51 €	1,39 €
T8 : Au-dessus de 1 700 € et hors territoire communautaire	2,49 €	2,24 €	2,49 €	2,24 €	3,60 €	3,24 €	1,80 €

(*) Gôûter apporté pour cause d'allergie lourde

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de décider de procéder au remboursement des familles concernées par ces trop-perçus durant les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2023.

Ce remboursement se traduira par une réduction réalisée à l'occasion de la facturation du mois de janvier 2024. Les familles en seront informées.

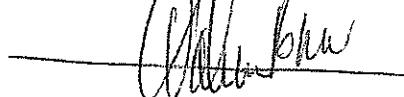
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 comme ci-dessus détaillés,
- de procéder au remboursement des familles concernées par les trop-perçus durant les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2023 par une déduction sur la facture du mois de janvier 2024,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

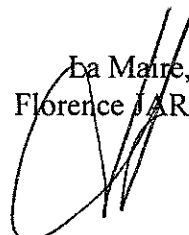
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question n°7

Jeannie CHEBROUX : bon, je connais la réponse à la question auparavant mais, c'est très technique, est-ce qu'on est obligés de faire une délibération pour ça ?

Cédric HAMELIN, DGS : oui, on crée une nouvelle règle de droit, même si ça ne se joue à rien... Comme ça a été adopté par délibération, parallélisme des formes, vous devez adopter par délibération toute modification.

Jeannie CHEBROUX : d'accord, merci.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 75-2023 : Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain. Convention de partenariat avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB) de la Vienne

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Le territoire communal est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), approuvée par un arrêté préfectoral d'août 2022.

Cette stratégie a défini les enjeux, les objectifs et les mesures à adopter pour limiter les conséquences dommageables susceptibles d'affecter les personnes et les biens en cas d'inondation.

Celle-ci a ensuite fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui, pour la période 2023-2029, envisage 37 actions, avec pour chacune d'elles, un porteur de projet identifié, un plan de financement et un calendrier de réalisation.

Le financement global du PAPI s'élève, sur sa durée totale, à plus de 6,4 millions d'€. Il est assuré par l'Etat (56 %), l'Union Européenne (14 %), l'Agence de l'eau Loire Bretagne (2 %), les collectivités territoriales et leurs groupements (22 %) ainsi que par des porteurs projets privés (6 %).

L'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (EPTB - Vienne) coordonne et pilote le déploiement du PAPI et assure dans ce cadre le portage direct d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions, l'ETPB propose par ailleurs aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation un accompagnement pour les actions suivantes :

- poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue,
- élaboration des DICRIM,
- réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires,
- pose de panneaux pédagogiques,
- sensibilisation du public au risque d'inondation,
- pose d'échelles limnométriques (permettant l'enregistrement et la transmission de la mesure de la hauteur d'eau en un point donné dans un cours d'eau).

Le détail de chacune des actions ci-dessus présentées, le montant de subventions susceptibles d'être perçues à l'occasion de leur mise en œuvre ainsi que le reste à charge pour la commune sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de ces actions, tout en ouvrant au bénéfice d'économies d'échelle, il pourrait être décidé de signer avec l'EPTB une convention de coopération dite « public-public ».

Dans un souci d'optimisation administrative, l'ensemble des actions proposées par l'EPTB Vienne sont inscrites dans cette convention de partenariat, de telle sorte qu'un avenant ne serait pas nécessaire dans l'hypothèse où la commune choisirait, au cours de la vie du PAPI, de déployer de nouvelles actions.

Dans la mesure du possible et pour anticiper au mieux la programmation, la commune est sollicitée pour identifier les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur plusieurs années dans la limite de la durée du PAPI soit jusqu'au 31 décembre 2029. Néanmoins, compte tenu des difficultés liées à une planification pluriannuelle des actions à déployer, l'EPTB Vienne sollicitera annuellement la commune au cours de l'année n pour identifier les actions à mener sur l'année n+1.

Il convient toutefois de communiquer à l'EPTB - Vienne les actions que la commune entend engager à minima en 2024.

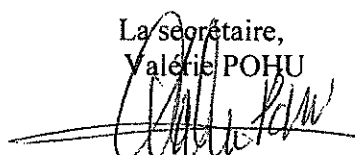
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de coopération public-public avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne,
- d'engager pour l'année 2024 les actions suivantes :
 - Organisation d'ateliers pédagogiques, animés par le CPIE Val de Gartempe, pour les CM1 et CM2 des écoles publiques de la Ville, dont les thèmes porteront sur l'identification des composantes biologiques et géologiques d'un paysage, le cycle de l'eau, la connaissance sur les crues de la Vienne (histoire, risques et comportements à adopter) et l'observation des repères de crue.
 - Conduite d'animations à destination du grand public, notamment sous la forme d'escape game.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 20/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 76-2023 : Adoption des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Le 40 mars sis 7 rue du Centre (anciens locaux La Poste)

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un bâtiment sis 7 rue du Centre à Migné-Auxances. Ce bâtiment qui hébergeait jusqu'à récemment les locaux de l'ancienne Poste, n'a pas fait l'objet d'un déclassement formel et constitue à ce titre une dépendance du domaine public communal.

Il est aujourd'hui sans affectation et non adapté à l'accueil du public, notamment des personnes à mobilité réduite.

L'association « Le 40 mars », qui souhaiterait à terme exploiter dans ces lieux un bar associatif, a récemment sollicité la commune en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des locaux.

Compte tenu de leur disponibilité et en considération de l'adéquation du projet porté par l'association, qui fait pleinement écho aux orientations politiques de la mandature (soutien au tissu associatif, dynamisation du cœur de bourg, promotion des modes de consommation

alternatifs), la municipalité a émis un avis favorable quant à cette mise à disposition, qui permettra à la demanderesse de préfigurer le déploiement de son projet.

Pour acter et encadrer cette mise à disposition, à titre gracieux, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public telle que proposée en annexe.

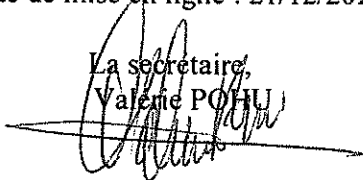
Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix pour, 3 abstentions) :

- adopte les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Le 40 mars sis rue du Centre (anciens locaux La Poste),
- autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHJ



La Maire,
Florence JARDIN



Question n°15

Florence JARDIN : ça correspond tout à fait à ce qu'on avait prévu dans notre projet de mandat donc on est plutôt favorable à ça, sachant que dans un premier temps ce sera un local associatif qui ne sera pas ouvert au public et pour préparer la suite.

Pierre GODARD : sur la forme, je suis un peu gêné de voter favorable sans avoir connaissance du projet. Le document annexe, je ne l'ai pas vu passer...

Florence JARDIN : le projet de convention ?

Pierre GODARD : le projet de l'association.

Florence JARDIN : l'association elle a déjà ses statuts donc...

Pierre GODARD : mais elle a un projet spécifique pour l'utilisation ?

Florence JARDIN : à terme ? Elle souhaitera développer, ouvrir un bar associatif, en appui avec d'autres structures. Aujourd'hui, la convention elle ne concerne que l'occupation de ce local pour faire diverses choses qu'ils font déjà aujourd'hui, l'animation du centre bourg notamment. Le bar associatif ne peut pas ouvrir aujourd'hui. Il y aura une autre convention avec un autre projet au moment où ça sera prêt. Ça fait partie de la vie de l'association qui a ce projet-là.

Pierre GODARD : ils ne se sont pas engagés à faire tant de spectacle par an à... je ne sais pas... tel tarif particulier...

Florence JARDIN : non pas encore. Et de toute façon le local ne sera pas forcément adapté à toute occupation. Là déjà il va falloir l'adapter au niveau travaux. Il y a tout un projet à travailler et après si ça aboutit, il y a aura une autre convention.

Jean-Marc MAZIERE : un petit peu le même type de remarque. Moi je trouve un petit peu dommageable de saucissonner un projet comme ça. C'est-à-dire finalement, on nous fait passer une première délibération en disant, on leur met à disposition un local, pourquoi pas. On avait déjà réagi là-dessus en commission d'ailleurs là-dessus, avec Jean-Noël je crois, en fait le problème il me semble que l'association en assemblée générale avait déjà mis en avant le fait qu'il leur serait attribué une subvention pour aménager les locaux. Parce que les locaux en l'état, pour recevoir du public, et puis même, il va falloir un équipement pour faire du café et tout ça...un financement. Quelque part, je ne peux pas donner un avis favorable à cette délibération puisqu'on ne connaît qu'une partie du projet et pas du tout, tout le projet. Sachant qu'apparemment certaines personnes semblent mieux informées que les conseillers municipaux. Donc effectivement je ne suis pas d'accord... Ce n'est pas sur le fond, parce que le fond, ça ne me dérange pas du tout, mais c'est sur la forme en fait.

Florence JARDIN : simplement si des personnes sont mieux informées c'est que ce sont certainement des personnes qui ont travaillé sur le projet, les échanges qu'il y a eu pour écrire cette convention. Encore une fois c'est à la demande de l'association que nous mettons les locaux à disposition, comme nous le faisons pour un grand nombre d'associations sur la commune. Aujourd'hui c'est dans le cadre de l'action de l'association. Demain, s'il y a un autre projet, il y aura une autre convention, je crois l'avoir déjà dit.

Sur l'aménagement, il y a un devis en cours par rapport aux besoins du local arrière, pour l'épicerie sociale et solidaire et pour cette structure-là. Donc nous on regarde ce qu'il faut faire pour les travaux, nous en tant que collectivité propriétaire et ensuite l'association, à l'intérieur, aménagera en fonction là aussi du projet.

Philippe SANCHEZ : ça va être encore une question sur la forme. Il est proposé de conclure une convention d'occupation avec l'annexe et quand on regarde le plan annexe, on voit que la salle de tri est comprise avec l'occupation. Alors que la salle de tri c'est pour l'épicerie sociale, et je crois que les travaux vont commencer l'année prochaine. Donc il faudrait modifier la convention. On ne peut pas voter la délibération en l'état. Enfin, moi, je m'abstiens.

Florence JARDIN : il me semble, mais pour le coup je n'étais pas à la dernière visite, qu'il y avait une partie de ce lieu qui était mixte parce que les toilettes doivent être dans cette partie-là du bâtiment. Donc si on ne leur met pas cette partie à disposition, ils sont obligés de venir en mairie ! Donc voilà... Encore une fois, c'est un document provisoire, on ne peut pas se permettre d'avoir une association qui occupe des locaux sans convention.

Jean-Marc MAZIERE : je trouve ça un peu gênant...

Florence JARDIN : j'entends... après, il faut savoir ce qu'on veut. Nous, on a un projet de dynamisation du centre bourg, on a des structures qui portent de beaux projets, qui font déjà de belles actions. On les soutient ou on ne les soutient pas.

Jean-Marc MAZIERE : je suis d'accord, on les soutient mais c'est par rapport à la forme.

Philippe MAINARD : je crois que les 40 mars, c'est une association qui anime, entre autres le marché tous les samedis matin, avec leur caravane. Ça leur permet aujourd'hui de commencer à investir un lieu, sur lequel il y a des projets. C'est commencer à s'approprier un espace, le rendre vivant.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 77-2023 : Signature d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements issus d'une opération d'aménagement « Allée de Sigon 2 »

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

La SARL l'Allée de Sigon 2, dont le siège social est situé 59 bis rue des Tourterelles, 86280 Saint-Benoît, a bénéficié d'un permis d'aménager, le 8 juillet 2022, rue du Docteur MESMAIN pour la réalisation d'un lotissement de 22 lots (dont 1 à usage de voirie et 1 destiné à l'accueil d'un poste de transformation) ainsi que d'un îlot divisible en 7 lots, destinés à l'habitat ou à des activités de service.

Cet aménagement entraînera la création de terrains, de voies et d'équipements que l'opérateur souhaite rétrocéder à la commune de Migné-Auxances et à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour intégrer le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment aux articles R441-3b et R442-8, il convient donc à cet effet de signer la convention ad hoc.

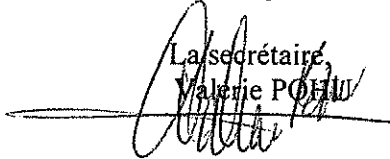
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur les termes de la convention tripartite dont un projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce document.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHLE



La Maire,
Florence GARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 78-2023 : Débat Projet Aménagement Développement Durable (PADD) – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

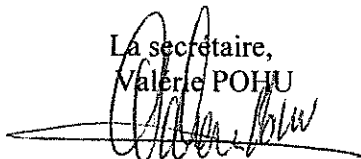
Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après examen de ce dossier, **le Conseil municipal prend acte** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question n°10

Daniel JUIN : je vais laisser Madame la Maire vous présenter une petite synthèse du document que vous avez tous reçu. Et on vous a envoyé aussi différents éléments de communication et l'article qui est paru dans la presse qui était déjà une synthèse.

Florence JARDIN : oui, merci Daniel. Effectivement pour revenir sur l'explication de ce travail-là, le document d'urbanisme PLUi donnera les règles d'application... réglementaire vraiment, sur chaque parcelle. On aura déterminé auparavant ce qu'on voulait dans l'ensemble, de l'urbanisable, de l'économique...ça c'est du classique. Et surtout le PADD va nous indiquer comment traduire une vision politique pour le territoire pour les 10 prochaines années. Donc les quatre axes que Daniel vient de citer sont eux-mêmes déclinés ensuite en orientation, et je vous propose qu'on les balaie rapidement...

Sur le premier axe « territoire engagé pour l'accueil et les solidarités », l'orientation n°1 c'est poursuivre une croissance maîtrisée permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants. Alors ça, ça va se décliner comment ? En étant un territoire d'accueil de la population et ce 0,63 n'a pas été calculé n'importe comment. On a déjà des estimations qui ont été faites dans le SCOT, le Schéma d'Orientations Territoriales, et notre PLUI doit s'appuyer sur ce SCOT... donc il faut... compatible d'ailleurs, et donc il faut que nous soyons dans les mêmes fourchettes que ce document cadre. Et ensuite, on va aussi regarder l'histoire du territoire, quels sont les besoins de la population, donc, ça, c'est notre tendance. La création de 1.000 logements par an, et puis, surtout, l'équilibre dans la construction de logement et puis vous voyez qu'on a essayé de lister tous les besoins en matière de construction et de répartition de l'offre.

Sur l'orientation n°2, c'est assez important justement par rapport aux projets que l'on peut avoir, c'est la diversification des formes d'habitat et aussi permettre le développement de nouvelles formes d'urbanisme. On l'a vu, on était quelque fois un peu bloqués sur les panneaux photovoltaïques, sur les toitures, etc. Là, on va permettre l'innovation tout en la cadrant, donc on va poursuivre l'accueil de populations diversifiées et on va bien inscrire les différents besoins du territoire, notamment sur la question de l'accueil des gens du voyage par exemple, des personnes âgées, des personnes fragiles... inciter au développement d'une offre de logement répondant à l'évolution des modes d'habiter et des parcours résidentiels et veiller à la qualité des logements construits ou rénovés, puisqu'il y a aussi, bien sûr, une volonté en un, de reconstruire la ville dans la ville, reconstruire dans les dents creuses, avant d'imaginer de l'extension et l'idée est bien d'avoir des logements performants au niveau de la transition écologique.

S'appuyer sur un cadre de vie pour un patrimoine attrayant, là aussi, ce n'est pas parce qu'on a besoin de construire et de renouveler notre environnement, qu'il ne faut pas tenir compte de l'existant. Donc il s'agira de valoriser ou de protéger, en fonction des contextes, les différents patrimoines urbains, architecturaux et paysagers que nous avons sur le territoire avec du patrimoine ancien mais également des espaces naturels particulièrement intéressants. Le patrimoine de demain sera construit en donnant une place à la création architecturale contemporaine.

Vous m'arrêtez si vous voulez qu'on détaille. Je vous propose de finir pour cet axe 1...

Quatrième orientation de cette axe 1, c'est de proposer des lieux de vie conviviaux, en intégrant une approche qualitative des projets d'aménagement. Faire des projets d'aménagement un vecteur d'amélioration du cadre de vie et du lien social, on essaie toujours – encore une fois – d'améliorer l'offre proposée, d'installer le logement près de l'offre de services et puis d'aménager des espaces publics qualitatifs orientés vers la qualité d'usage. On a la limitation de la place de l'automobile sur l'espace public, ça ne veut pas dire que l'automobile disparaît, des espaces favorables pour les mobilités actives - on a déjà commencé, les végétalisations etc., donc toujours améliorer le cadre de vie.

Est-ce que sur cet axe « territoire engagé pour l'accueil et les solidarités » vous avez des questions ?

Jean-Marc MAZIERE : quelle est la période de référence par exemple pour l'engagement d'augmentation de 0,63 % et puis surtout, pour les 1.000 logements par an ? C'est sur quoi ? 5 ans ? 3 ans ? 10 ans ? Je ne vois pas bien...

Florence JARDIN : le PLUi, il est construit pour 10 ans donc après le 0,63, il est annuel.

Jean-Marc MAZIERE : oui, oui

Florence JARDIN : ... il y aura forcément des révisions en cours de route mais dans tous les cas, nous c'est la projection. Et les 1.000 logements par an c'est déjà à peu près le cas aujourd'hui dans notre Plan Local de l'Habitat, c'est calculé selon nos besoins, on n'y arrive pas toujours... On additionne tout notre besoin en logements sociaux notamment dans les communes, comme la nôtre, qui, au titre de la loi SRU, doivent faire 20 % de logements sociaux. Donc déjà si on additionne toutes ces créations là plus les 0,63 % plus les dessertements familiaux, plus... Voilà, on sait qu'il nous faut à peu près 1.000 logements neufs ou rénovés par an... ça ne veut pas dire extension.

Jean-Marc MAZIERE : et le financement de ces logements, c'est public, c'est privé ?

Florence JARDIN : 1.000 logements c'est aussi vous quand vous faites construire votre maison...

Jean-Marc MAZIERE : tout à fait, c'est tout compris...

Florence JARDIN : oui, oui, ce n'est pas uniquement des logements sociaux... C'est 1.000 logements. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette première partie ? Non ?

Alors, je vous propose de passer à « territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre », avec là aussi plusieurs orientations. Affirmer l'image de Grand Poitiers dans l'armature régionale et nationale, en se laissant la possibilité de faire évoluer les points d'entrée majeurs et traversées structurantes, en connectant Grand Poitiers avec les autres territoires. Vous avez une carte normalement dans le document à suivre, où il est clair que nous sommes traversés par des axes majeurs, que nous avons des points particulièrement sensibles sur la visibilité de notre territoire, sur les difficultés d'y pénétrer, les interconnexions avec les autres territoires... Donc tout cela, on se donnera la capacité de le faire évoluer. Renforcer la multimodalité... ça vous le savez au niveau de la mobilité, il y a énormément de choses à faire. Il y a des projets majeurs si on veut développer le ferroviaire, autour du ferroviaire, avec les gares. Les espaces de multimodalité, avec la capacité de passer d'un mode de transport à l'autre en toute simplicité et nous avons également affirmer les fonctions économiques et tertiaires contribuant au rayonnement économique et à la notoriété du territoire. C'est à la fois les projets entrants, les projets qui existent et renforcer les différents liens.

Si on passe à l'orientation 2, affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité. Pour cela, nous allons structurer le développement futur à partir de l'armature territoriale de Grand Poitiers ; et je ne sais pas si vous vous souvenez, là aussi ça a été défini dans le SCOT, nous avons les pôles structurants. Là, c'est Poitiers et sa première couronne, nous avons des pôles d'équilibre qui sont Lusignan et Chauvigny par exemple et des pôles relais plus en proximité. On va construire le projet autour de ça et ça veut dire les mobilités, les extensions, etc. Faire de la revitalisation et de l'intensification urbaine un levier d'affirmation des centralités. Là aussi, c'est un petit peu comme quand on veut appuyer la dynamique autour des centres bourgs, comme nous on essaie de faire... tout cela, il va falloir le permettre dans le PLUi, inscrire le renforcement de ces centralités et puis permettre de renforcer la mixité fonctionnelle de ces espaces. La deuxième orientation c'est « affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité » et pour cela nous allons adapter le niveau et l'offre d'équipement de service, selon le niveau de centralité. Donc répartition spatiale et équilibrée des équipements c'est par exemple tout le travail qui a été mené pour les déchetteries, concernant l'ensemble des équipements. Favoriser la proximité et la densité de l'offre de service, permettre une accessibilité facilitée par des modes de déplacement doux. Veiller à l'accessibilité des infrastructures sportives, touristiques, transports en commun etc. et viser l'optimisation des équipements.

La troisième orientation, prendre en compte les dessertes structurantes dans les choix d'urbanisation. Il faut assurer la cohérence entre urbanisme et mobilité. Ça rejoint un petit peu tous les points qu'on vient de dire avant. On essaie de mettre le logement là où il y a des transports, etc. et d'offrir des rabattements vers les points de desserte structurants du territoire. Il faudra également favoriser le développement des mobilités actives et partagées en priorisant le développement de commerces et de services près de l'habitat et puis identifier les jonctions / liaisons possibles avec les réseaux d'itinéraires pour les déplacements actifs dans l'objectif de connecter un petit peu les zones d'habitat et les services. L'offre de stationnement pour inciter au changement de pratiques, là, elle devra être adaptée... c'est facile pas facile à faire. On le voit sur certains sujets... on le sait dans nos communes, il y aura toujours besoin de la voiture, même si on ne la prend pas tous les jours pour aller au travail ou pour aller faire ses courses mais à un moment donné, on a un véhicule. Donc ça veut dire, on le met où ? et comment on permet la mixité des déplacements ? Et puis prendre en compte la desserte en réseau numérique et là aussi, il faut rechercher la cohérence entre la présence ou le développement programmé des réseaux de communication numérique et les secteurs préférentiels d'implantation des activités. Ça, c'est un petit moins prégnant pour nous puisque nous avons déjà toutes les dessertes mais nous avons une communauté urbaine très rurale et il faut inscrire ces questions là dans les documents d'urbanisme. Vous avez une carte... je ne sais pas si c'est très très lisible... le grand rond le plus foncé c'est le fameux pôle structurant... vous avez, comme je le disais, autour de Chauvigny, un autre espace un peu déterminant. Idem dans le sud autour de Lusignan et puis ensuite, des espaces plus en proximité. Les couleurs déclinent donc ... communes les plus rurales pour le vert, communes à caractère rurale mais qui sont dans une aire urbaine, en beige... rosé les communes sous influence urbaine et puis les communes urbaines en bleu.

Une quatrième orientation, « s'appuyer sur une armature économique et commerciale fondée sur la complémentarité ». Densifier l'accueil économique...là aussi on a vu par le passé des zones économiques où il y avait un bâtiment posé au milieu d'une immensité. Là, il va falloir penser autrement. Optimiser et mutualiser le foncier. Réorienter certaines zones économiques et permettre la mixité de ces espaces, requalifier les zones économiques existantes... on en sait quelque chose ici, on a quelques besoins. Tenir compte des mutations économiques et accompagner les évolutions des entreprises et enfin, reconnaître le tourisme comme levier de valorisation territoriale. Je ne vous détaille pas plus, vous avez déjà eu les documents. Surtout la question est de savoir si vous avez besoin d'éléments plus précis ou si vous avez des questions sur ce « territoire engagé et pour l'équilibre » ?

Éric MOINE : tout d'abord, merci de nous avoir mis à disposition le texte. C'est vrai, moi je l'ai lu, j'ai trouvé que c'était un bel exercice de style. Maintenant la mise en œuvre sera différente. Je vais prendre un exemple... sans provocation... je vais prendre un exemple concret. Sur le texte il est écrit qu'il y aura mutualisation des équipements sportifs et chemins doux. Je voudrais aller à la piscine à St Sauvant en vélo. Je fais comment ?

Florence JARDIN : est-ce que vous l'avez déjà fait ?

Éric MOINE : je connais bien le secteur...

Florence JARDIN : est-ce que vous l'avez déjà fait ?

Éric MOINE : non mais...

Florence JARDIN : bah alors, pourquoi vous le feriez demain ?... Tout d'un coup ?...

[Rires]

Justement vous avez aussi noté que je parlais de répartition des équipements, de maillage, etc. Il n'y aura pas une piscine par commune. D'ailleurs, déjà, les habitants de Migné-Auxances, ils vont soit à la Pépinière soit à la Blaiserie, c'est absolument impossible qu'un même territoire ait exactement les mêmes équipements partout. A quelle échelle on met quoi et à quelle centralité ? et puis autour de cette

centralité, faciliter les équipements doux. La question n'est pas de dire je vais aller en vélo de Saint Sauvant à Chauvigny. Si vous voulez, vous pouvez le faire mais nous, notre rôle en tant que collectivité, c'est d'offrir un service dans un rayon raisonnable.

Éric MOINE : oui mais là c'était...

Florence JARDIN : c'était une boutade, j'ai bien compris mais quand même... Ce n'était pas un hasard non plus puisqu'on peut rire de plein d'autre chose aussi sur le PLU...

Éric MOINE : pour revenir à des choses plus sérieuses. Comment comptez-vous mettre en application sur le territoire de Grand Poitiers ? Associer toutes les communes pour se rapprocher certainement du modèle théorique ?

Florence JARDIN : c'est tout l'enjeu après de la déclinaison dans les textes. Ces enjeux politiques qui sont décrits ici, comme le disait Daniel tout à l'heure, ils ont été travaillés dans des ateliers ; il y a eu des intervenants extérieurs qui sont venus aussi nous présenter des diagnostics aussi sur nos forêts, sur nos espaces naturels... Il y a eu énormément de matière apportée. Et puis, il y a les enjeux de demain. On sait qu'on aura un objectif de 0 artificialisation, on sait qu'on a un changement climatique... tout ça, c'est à prendre en compte. Je ne dis pas que c'est facile mais de toute façon, si on ne l'écrit pas, on ne changera rien.

Éric MOINE : et au niveau local, comment comptez-vous décliner toute cette affaire là ?

Florence JARDIN : ce n'est pas au niveau local... il va y avoir un texte à 40 communes. Il y aura ensuite des spécificités. Des communes plus dans les pôles urbains, elles vont plus densifier que des communes dans des zones rurales. Il est évident qu'on ne va pas habiter à Saint Sauvant pour avoir une tour de 10 étages avec un jardin en bas... Je caricature moi aussi mais... on a déjà cette modularité dans la densification.

Jean-Marc MAZIERE : je ne veux pas rester au niveau de la plaisanterie parce qu'en effet c'est un très beau document, il est très complet. On voit qu'il y a du brainstorming derrière, qu'on essaie d'aborder tous les points qu'il faut soulever. Par contre j'ai eu une petite réaction quand j'ai vu défiler toutes ces pages avec tous ces axes. Je ne conteste pas chaque axe mais ça me paraît quand même très très lourd, très ambitieux. Je me posais la question de savoir s'il n'aurait pas mieux valu en fixer peut-être un petit peu moins, avec des aspects peut être un peu plus forts... Parce que je rejoins un petit peu ce que disait Éric, si on décline ça à la population, les gens vont peut-être se poser la question de savoir comment on décline ça ? Et puis par rapport à ma question précédente, il y avait deux éléments chiffrés mais après dans tout cela, il n'y a plus aucun élément chiffré. Comment... enfin je ne sais pas... on sait comment l'être humain avance, c'est avec un objectif. Là effectivement, il y a des objectifs qui sont verbaux, je dirais, mais est-ce que vous avez fixé plus d'objectifs chiffrés ? Au niveau de Grand Poitiers ? Au niveau de chaque commune ? Comment ça va se passer ? et est-ce que chaque axe sera suivi par un contrat d'engagement... je ne sais pas comment on pourrait appeler ça ?

Florence JARDIN : déjà, tout ce qu'on n'écrit pas, on ne saura pas le traiter. Donc c'est pour ça que c'est aussi riche et aussi dense puisque c'est le point de départ justement, comment on va le décliner après jusqu'à la parcelle. Là il y a un gros gros chantier qui nous attend. On a un chantier à boucler avant fin janvier qui va concerner, il y a un travail en parallèle qui se fait. Les services ont déterminé des milliers d'espaces possibles de densification en prenant simplement la photo aérienne en gros. Et là je vois une poche où il n'y a rien, il n'y a pas de bâti. Ça, ça fait des zones de densification potentielles. Mais après, il faut aller regarder. Ça peut être trois jardins différents. Il n'y pas d'accès, où c'est une zone naturelle... on élimine au fur et à mesure. Après on se dira, ah bah oui, ces espaces là, dans ceux-là, on peut aller vers la construction, on peut aller dans la densification. Ça, c'est un travail fin qui va se faire sur les

prochaines semaines c'est vrai ! un travail colossal qui va déterminer comment je décline effectivement et comment j'écris le règlement derrière ça. Il va y avoir des règles générales qui disent, en gros, on facilite les modalités douces, on densifie pour ne pas étaler, on protège notre patrimoine bâti, naturel, etc. On permet l'innovation, on pense à toutes les populations qui ont besoin d'avoir un parcours de logement... et oui ! Et alors maintenant, on le fait où ? on le fait comment ? C'est vrai. Les objectifs chiffrés on a ceux pour la population et pour le nombre d'habitats parce qu'on a déjà un PLH et parce qu'on a un SCOT donc il y a pas mal de choses déjà qui doivent être en cohérence avec le SCOT. Sur le schéma économique, il y a des tas de choses qui sont déjà... qu'on doit déjà appliquer et traduire. Mais on n'a pas encore les chiffres précis de... Est-ce qu'à Migné-Auxances on aura des R+2, des R+3 ? Où ? Quand ? Comment ? Tout ça, ça va être un travail fin.

Sylvie FORTAIN : oui. Page 22. J'aimerais entendre ce que tu entends... enfin, ce qu'ils entendent par le concept de « ville du quart d'heure » ?

Florence JARDIN : ça c'est un concept d'urbanisme où justement on est censé pouvoir aller en ¼ h maximum, chez le médecin, faire ses courses... en mobilités douces. Donc on a fait cette phrase parce qu'on a dit en ville, c'est réalisable, dans nos territoires ça ne l'est pas mais en tous les cas, on s'appuie sur ce concept-là, toujours dans la même idée – avoir un maillage de service, dans un rayon... alors on sera peut-être dans un rayon y compris en voiture, parce que de fait, quand on a des territoires très ruraux... Même Migné-Auxances, on est un territoire très étalé... on ne va pas partout en 10 minutes. Mais c'est le principe, encore une fois de « autour des centralités ».

D'autres sujets sur cet axe-là ?

Non ? Donc je prends maintenant « le territoire engagé pour la préservation et la valorisation des ressources et des richesses ». Affirmer l'armature écologique et paysagère comme socle de l'évolution du territoire. C'est-à-dire maintenir, renforcer les qualités environnementales, climatiques et paysagères des continuités écologiques... Vous vous souvenez ? On avait déjà travaillé sur la trame verte, la trame bleue et aujourd'hui, on va rajouter la trame noire, c'est-à-dire permettre la vie nocturne sans pollution lumineuse, et puis préserver l'intégralité d'un schéma pour faciliter à la fois l'habitat mais aussi le déplacement de toutes les espèces. Accompagner les actions de re naturalisation et de restauration... là on va par exemple parler des cours d'eau. Il y a beaucoup de choses à améliorer dans notre environnement et dans tous les cas, toujours en favorisant les fonctionnalités. Connecter les espaces urbains actuels et futurs à la trame verte et bleue. Eviter tout ce qui est coupure empêchant encore une fois, les déplacements. Soigner les franges et les lisières. Ça c'est des notions qu'on avait déjà dans le précédent PLUi, donc je ne m'y attarde pas... Sur l'orientation, 2 « préserver les ressources naturelles par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations ». Là, il faudra contribuer au bon fonctionnement du grand cycle de l'eau. Il y a là de grands enjeux. Nous avons déjà sur la commune, avec le Syndicat de rivière, pas mal de choses qui ont été réalisées... On est très dans le « re »... il y a la reconquête, il y a le reméandrement, la restauration... Donc tout ça pour la continuité des cours d'eau et pour permettre, y compris en période estivale, d'avoir de l'eau et puis prendre en compte la question de la ressource en eau potable. Là aussi toute la protection de nos périmètres, permettre les couvertures boisées et favoriser la restauration des infrastructures agroécologiques pour réduire la diffusion des polluants.

En orientation 2 « préserver les ressources naturelles par la recherche de sobriété dans leurs usages et pour leur exploitation » ... C'est toujours... Maitriser le développement urbain en fonction des capacités d'alimentation en eau potable. Il faudra se poser la question : est-ce qu'on continue à étendre ? Est-ce qu'on aura la capacité de proposer de l'eau pour tout le monde ? Conditionner toute nouvelle urbanisation à la capacité d'épuration. Même chose, on a des équipements limités, est-ce qu'on fait la course en avant en permanence ou est-ce qu'on se donne des limites ? Cultiver les richesses et la singularité des paysages en valorisant la diversité des paysages et les composantes patrimoniales, en renforçant la place du tourisme vert et de proximité. On a quelques pépites sur le territoire qui nous permettent de développer cet axe-là. Et puis développer des usages de loisirs compatibles avec la valorisation des paysages. Là aussi vous avez une cartographie qui représente les différents types de

couverture de sol... bois et forêts, plaines, bocages, coteaux viticoles et boisés et puis les traits qui représentent les vallées sèches ou les vallées humides.

La quatrième orientation, c'est « maintenir et permettre les évolutions des capacités économiques comme composantes des paysages ». Nous allons veiller à la préservation du potentiel de production agricole et sylvicole. Là, c'est maintenir et favoriser des activités sur le territoire, préserver les espaces agricoles en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation foncière. Prendre en compte l'existence des sites d'exploitations agricoles en activité dans les choix de localisation de l'urbanisation future et prendre en compte la richesse agronomique des terres dans les choix d'ouverture à l'urbanisation. Là encore, on sent bien qu'on prépare le « pas d'expansion, pas de consommation de terre agricole » et donc comment on arrive à équilibrer l'aménagement demain. Et également encourager l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie de recherche d'autonomie alimentaire et des circuits courts... Là, je ne reviens pas trop précisément là-dessus. On a déjà un plan alimentaire qui est en cours. L'idée c'est bien de prolonger le type d'action déjà engagée.

Sur la quatrième orientation toujours, « rendre possible l'évolution et encourager la diversification des activités agricoles et sylvicoles ». Trouver l'équilibre entre les multiples fonctions de la forêt. Là, c'est vrai qu'on a eu des intervenants sur ce sujet-là. C'est à la fois l'exploitation pour avoir des territoires boisés et faire des puits de carbone, mais également tous les usages de la forêt, notamment l'exploitation du bois lui-même. Et puis, préserver les conditions nécessaires à l'exploitation des carrières... Je ne sais pas s'il y a des questions ? ... La cartographie montre là où il y a des sites, des forêts et lorsque c'est entouré, c'est pour veiller à la conservation du potentiel sylvicole. On note au passage qu'on a un territoire très agricole de manière générale.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce troisième axe ? ... C'est bon ?

Bien, je vous propose de passer à « territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durables », avec en première orientation rechercher la sobriété foncière dans les choix de développement, c'est un petit peu le discours qu'on a depuis le début. Réduire la consommation foncière et limiter l'artificialisation des sols. Là, on a un objectif chiffré qui est de l'ordre de 50 %. S'inscrire dans la trajectoire 0 artificialisation nette. Là, on n'a pas encore précisément les textes d'application. Et puis, donner la priorité au renouvellement urbain. Travailler sur tout ce qui est friches, vacance, etc.

Déterminer les conditions de mobilisation des capacités d'accueil au sein des espaces urbanisés et sur le bâti existant. Là aussi, on a une démarche qualitative, tenant compte du contexte et des enjeux et de l'armature ; et puis, on recherche l'optimisation foncière. Une deuxième orientation « engager le territoire vers une société sobre en carbone » en favorisant le réemploi des matériaux, le recyclage des déchets et l'économie circulaire, en s'inscrivant dans la transition énergétique en mettant l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique puis la production d'énergie renouvelable, et là, on est totalement dans le PCAET, le plan climat énergie territoire, vous savez que là, on est à mi-parcours du précédent. On va s'appuyer sur l'évaluation pour construire le prochain épisode de ce PCAET. Et puis, favoriser la rénovation énergétique avec l'adaptation du foncier existant et contribuer à la production d'ENR. Là aussi, on va choisir les espaces et en plus on a aussi pour la fin janvier un travail à mener sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Donc ça va nous permettre de cumuler ce travail. De repérer quel type d'énergie on peut et on souhaite développer ou pas. On fait valider ce document là par l'Etat et ensuite les projets qui seront dans ces zones d'accélération, seront plus rapides et soutenus financièrement de manière plus avantageuse par l'Etat.

Troisième orientation, inclure la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque et s'adapter au changement climatique... là aussi, ce sont des notions qu'on a déjà dans le PCAET. Prendre en compte les risques naturels et technologiques connus et territorialisés dans le choix de localisation et d'implantation, toujours en vue de maîtriser l'urbanisme. Il faudra favoriser la reconquête des zones humides et bien sur le risque inondation devra être intégré, puisque nous sommes régulièrement confrontés à des épisodes de sécheresse puis d'inondation. Il faudra nous adapter aux crises et au changement climatique exceptionnel... Enfin aux crises climatiques avec des pics exceptionnels... ce que je viens de citer, soit on est en sécheresse intense soit on est en inondation, incendie...voilà tous ces phénomènes d'ampleur.

Quatrième orientation, intégrer la question du bien-être des habitants dans les choix d'aménager en développant la végétalisation, en prenant en compte les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques ; en prenant en compte également les effets de déploiement du réseau de communication numérique et des réseaux de transport d'énergie dans les choix de développement urbain. Toujours ne pas recréer des kilomètres et des kilomètres de réseau et d'équipements mais bien toujours réfléchir à ce qui existe ; et prendre en compte les sites pollués qui sont déjà référencés. Voici pour ce quatrième axe. Est-ce que vous avez des questions ?

Bien... Donc, comme je le disais, une fois que les 40 communes auront mené ce débat... on va avancer petit à petit maintenant pour écrire ce règlement général puis zone par zone. S'il n'y a plus de question...

Jeannie CHEBROUX : [intervention inaudible]

Florence JARDIN : l'objectif est de terminer, de le présenter, de le soumettre ce PLU en fin de mandat avec derrière toutes les enquêtes publiques etc. qui s'en suivent....

Mouvements de salle / [intervention inaudible]

Florence JARDIN : le débat du PADD ? ... Et bien une fois que les 40 communes l'ont validé... après on passe à la déclinaison...

Daniel JUIN : les communes sont appelées à délibérer avant la fin de l'année si possible... toutes les communes sont appelées à débattre du PADD avant la fin de l'année pour justement poursuivre en janvier... il y a deux phases importantes à rendre en janvier. Donc on va voir avec les services comment on s'organise puisque, vous voyez, on est déjà au 1^{er} janvier, et on n'a encore rien fait pour ce qu'on doit remettre le 8 ou le 10... Il y a des choses où on se passera de commissions ou un peu a posteriori parce que c'est des grands principes mais peut être qu'on fera une commission sur tout ce qui est zone d'extension possible ou de densification. Il y a tout un lexique... il y a les villages, les hameaux, les dents creuses... tout un lexique à apprendre. On va essayer de travailler sur toutes les remarques que l'on doit faire, les améliorations, les précisions de la trame qui nous est présentée. C'est ça qu'on devrait remettre avant fin janvier. Je pense organiser une commission peut-être vers le 20 janvier... quelque chose comme ça... selon l'avancée. Parce que là, c'est la théorie mais dans les principes, en ce moment les outils ne fonctionnent pas en urbanisme donc on est embêtés !

Florence JARDIN : sachant qu'on avait déjà prévu de caler une réunion fin janvier pour balayer tous les grands dossiers de Grand Poitiers puisque ça fait partie des demandes que vous avez régulièrement mais aussi des dossiers qui concernent spécifiquement la commune mais on sera peut-être obligés de faire deux temps séparés.

Jeannie CHEBROUX : [intervention inaudible]

Florence JARDIN : oui, ça fait partie d'un cycle normal du PLUi, donc après... ça peut être simplement vous venez consulter les documents et vous donnez vos avis mais ça peut être aussi un travail un peu plus pro actif avec des réunions publiques, etc.

Daniel JUIN : l'année 2024 va être dense en travail sur l'urbanisme ! Là, on vous parle des zones de densification mais ce n'est rien au travers du règlement et de tout ce qui va se déterminer en fonction de tous ces objectifs. Parce que là, on a vu beaucoup de choses qui peuvent se contredire sur certains territoires, sur certains espaces. Donc on a un objectif, qui est fixé par le PLH, là il est contraint ; d'autres objectifs qui sont souhaités et c'est amener de la richesse sur le territoire, c'est l'économie, c'est le tourisme, etc. Donc tout ça, il faut qu'on trouve chacun dans nos communes des espaces en proportion de ce qui est cadré au niveau du SCOT et de ce qu'on s'est fixé dans nos orientations, dans nos communes. Chaque commune n'a pas les mêmes surfaces, les mêmes possibilités, les mêmes

ouvertures... On voit bien que nous on a des verrous qu'on ne dépassera pas : la LGV, l'Auxance, le Clain, la RN147... tout un tas d'obstacles qui conditionnent l'urbanisation future.

Florence JARDIN : il n'y a pas de vote, donc nous prenons acte que ce débat a eu lieu et je vous en remercie.

**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 79-2023 : contrat de mixité mutualisant – Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

Monsieur Daniel JUN donne lecture du rapport suivant :

Par courrier du 16 mai 2023, le Préfet de la Vienne a informé Grand Poitiers du fait que les 10 communes déficitaires en logements sociaux du territoire de la communauté urbaine n'étaient pas éligibles au renouvellement de l'exemption SRU sur la période triennale 2023-2025.

Dans ce cas de figure, une option alternative résidait dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale « mutualisant », tel qu'introduit par la loi « 3DS » du 22 février 2022. Ce type de contrat offre la possibilité de moduler l'objectif triennal de rattrapage SRU assigné à chaque commune au titre de la loi, pour mieux tenir compte des réalités territoriales, dès lors que l'objectif « mutualisé » respecte le rattrapage global attendu.

L'avantage du contrat est de permettre aux communes respectant les objectifs quantitatif et qualitatif inscrits en son sein, de ne pas être carencées par l'Etat à l'issue de la période triennale. Dans un contexte de durcissement de la position de l'Etat vis-à-vis des communes déficitaires SRU éloignées de leurs objectifs de rattrapage, il apparaît pertinent de considérer le contrat comme un outil permettant d'éviter la prise d'un futur arrêté de carence.

Aux termes du contrat, l'objectif de rattrapage sur la période 2023-2025 pour la commune de Migné-Auxances est fixé à **50** logements sociaux par an. Sont pris en compte pour estimer l'atteinte de l'objectif au niveau intercommunal :

- les logements en cours de financement qui n'avaient pas été livrés au 1^{er} janvier 2022, qui représentent la majorité des logements comptabilisés au sein de l'objectif « mutualisé »,
- les projets de programmation de logements locatifs sociaux présentant le plus de certitude quant à la délivrance d'un agrément,
- les logements conventionnés Anah engagés entre 2020 et 2022 et les conventionnements Anah en cours.

Dans le cadre du contrat, chaque commune a fait l'objet d'un traitement individualisé permettant de fiabiliser l'atteinte de son objectif, au regard des projets remontés à Grand Poitiers. A cette fin, plusieurs réunions associant étroitement les 10 communes déficitaires SRU ont été organisées à l'initiative de Grand Poitiers entre les mois de juin 2022 et d'avril 2023.

En date du 19 juillet 2023, la commission nationale SRU a émis un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant », avec trois recommandations ayant fait l'objet de derniers ajustements au sein du présent document, pour en tenir compte dans la mesure du possible :

- Le contrat met davantage l'accent sur l'association de l'Etablissement Public Foncier comme acteur de la démarche dans l'article relatif au suivi du contrat. Il sera proposé pour le prochain contrat de l'associer pour en être signataire dès l'amont,
- En matière d'urbanisme, il a été précisé que la démarche d'élaboration du PLUi de Grand Poitiers, sera l'occasion de travailler en lien avec les communes, sur les outils à décliner dans ses futures pièces réglementaires pour favoriser la production de logements sociaux. Pour autant, il n'est pas possible à ce stade de la réflexion, de s'engager de façon plus précise sur le recours au secteur de mixité sociale comme solution systématique,
- Un échéancier a été ajouté pour chacun des engagements du contrat, afin d'améliorer la lisibilité sur leur mise en œuvre.

Avant son entrée en vigueur, le contrat doit faire l'objet d'une adoption par les communes parties prenantes à la démarche, suivie de celle du Conseil communautaire de Grand Poitiers.

La dernière étape consiste en la signature du contrat par les maires des 10 communes concernées, la Présidente de Grand Poitiers et le Préfet de la Vienne. A l'issue de ce processus, le contrat constituera une annexe du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers.

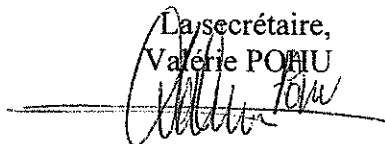
Après examen de ce dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de mixité sociale « mutualisant » et tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHUI


La Maire,
Florence JARDIN


Question 11

Daniel JUIN : pour précision, pour Migné-Auxances, dans les 50 logements retenus, il y a les 45 logements non livrés le 1^{er} janvier 2022... 24 + 6... route de Poitiers... 24 à la Picoterie, juste rue de la République et 6 rue de Poitiers plus les 15 logements, les derniers Sur-Celle, sur le lotissement des Hauts de l'Auxance et 6 sur la rue des Peupliers... L'architecte est en train de travailler sur le projet, et une hypothèse de deux conventionnements... Voilà, on arrive à nos 50 logements, il n'y a pas de souci particulier ; sauf à ce que les opérations prennent beaucoup de retard.

Pour préciser vous aviez en annexe sur la page 20, vous aviez une présentation des dix communes en déficit et les objectifs pour chacune d'elles qui permet de préciser... Pour Migné-Auxances l'objectif de 33 % de rattrapage en logements sociaux, fixe un objectif à 48 logements à atteindre et en réalité l'objectif de réalisation sur 2023 / 2025 a été fixé à 50. Vous voyez qu'en mutualisé on doit arriver à 542 logements à produire... on a inscrit... qui devraient se réaliser... pour un objectif de 469.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 80-2023 : Illuminations de fin d'année - Adoption des termes de la convention de mécénat à intervenir entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la SOREGIES accompagne la commune de Migné-Auxances pour les opérations d'illuminations de fin d'année en assurant la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

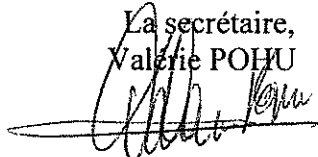
Ce partenariat a été formalisé pour la première fois en 2015 avec une convention de mécénat qui fixait notamment les modalités d'engagement du mécène, les obligations réciproques de chacune des parties et la contrepartie de l'acte de mécénat.

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat existant, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord sur les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec SOREGIES et la commune de Migné-Auxances pour les illuminations de fin d'année.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU


La Maire,
Florence JARDIN


COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 81-2023 : Avenant n° 4 à la convention opérationnelle n° CCP 86-15-015 liant l'Etablissement Public Foncier-Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communal en faveur du logement, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers ont signé le 11 août 2015 une convention opérationnelle n° CCP 86-15-015.

Il s'agit de permettre à la commune de Migné-Auxances de conduire une politique foncière active permettant tout particulièrement la construction de logements, notamment de logements sociaux en intervenant plus spécifiquement au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale et plus généralement poursuivant les objectifs de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 afin d'ajouter une parcelle au périmètre d'intervention retenu et de fusionner deux projets (Référéncés 2 et 5).

Dans le cadre du partenariat établi, l'EPF-NA a acquis le 9 décembre 2015 une maison avec une grande surface de terrain située dans le périmètre du projet 2 dit « Rue de Poitiers » pour un montant de 140.000€. Ce bien a été ensuite été rétrocédé à la commune le 17 juin 2022 afin de permettre la réalisation d'un projet de 6 logements sociaux, avec création d'un cheminement doux.

L'EPF-NA a par ailleurs exercé son droit de préemption sur la parcelle AB n°10, exercice qui a été contesté devant les juridictions par le propriétaire du terrain. A la suite de la fixation judiciaire du prix de vente, ce dernier a interjeté appel du jugement rendu le 20 octobre 2022.

La Cour d'appel, saisie, devrait rendre sa décision d'ici la fin de l'année 2023, toutefois les délais de notification des jugements étant relativement longs, il apparaîtrait prudent de prolonger la présente convention (dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023) afin de permettre la finalisation de cette acquisition.

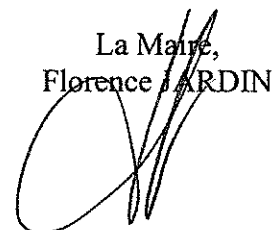
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prolongation de la convention opérationnelle liant la Ville, Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier-Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention, dont un exemplaire figure en annexe.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHJ


La Maire,
Florence JARDIN


**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
 Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
 Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
 Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
 Janine BIANCIOTTO
 Linda GHARBI
 Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
 Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 82-2023 : Tarification 2024 des droits de place et de diverses prestations voirie

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la revalorisation annuelle des tarifs et après examen, il vous est proposé de modifier le montant des droits de place et de diverses prestations voirie de la manière suivante pour l'année 2024, étant précisé que la hausse est indexée sur le panier du Maire pour les droits de place et le TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - pour la voirie communale, arrondi à l'euro.

1°) Droits de place (+ 7,7 % 30 juin 2023 / 30 juin 2022)

- Le mètre linéaire 0,86 € TTC
- Forfait gros tonnage 21,91 € TTC

2°) Voirie communale (− 1,4 % Août 2023 / Août 2022) :

- Fourniture et pose de buses (diamètre 300 mm/ml) 431 € TTC
- Abaissement bordure (forfait) 1.003 € TTC
- Intervention forfaitaire des services techniques (hors main d'œuvre) en cas de défaillance ou manquements d'entreprises ou de particuliers 690 € TTC (forfait)

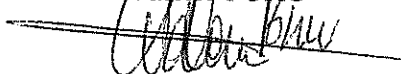
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs 2024 des droits de place et de diverses prestations voirie tels que présentés ci-dessus.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
 Valérie POHU



La Maire,
 Florence JARDIN



**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 83-2023 : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de la Péninguette

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, une société d'économie mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Équipement du Poitou (SEP) a établi une situation arrêtée au 31 décembre 2022 pour l'aménagement de la ZAC de la Péninguette, commune de Migné-Auxances et les prévisions mises à jour en octobre 2023.

Après avoir pris connaissance du document produit par la SEP, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023
Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire
Valérie POHU


La Maire,
Florence JARDIN


Question 15

Daniel JUIN : vous avez pu remarquer qu'il s'est fait très peu de dépenses en 2023, uniquement des études et des diagnostics de pollution, de fouilles, qui nous ont fait des dépenses relativement faibles mais qui nous ont mis à jour quelques difficultés à venir. Ce qui fait que l'arrêté du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) laisse apparaître un bilan financier, en étude préalable, en écart de bilan prévisionnel à 41.046 €, en travaux et études à - 38.941 €, en charge bien sûr, et en autre dépense à - 5.211 €, et à 397 € en écart avec le bilan prévisionnel précédent. Par contre, la mise à jour... nous sommes dans une impasse de poursuite, puisque les diagnostics de pollution ont montré une pollution importante sur une partie est de la zone, qui était prévue en tranche d'aménagement n°1, 1.6 hectare non... 1 hectare environ et sur cette même zone une fouille obligatoire sur cette zone de 1.6 hectare et sur la deuxième tranche de travaux prévue une fouille archéologique obligatoire sur une surface de 1.5 hectare, ce qui veut dire que des études complémentaires sont nécessaires pour la poursuite de l'opération et étudier vraiment les conditions de poursuite de l'opération... à savoir... nous sommes dans la quasi impossibilité de travailler sur l'ensemble de la partie 1. Vous l'avez sur le document... compte tenu de ces choses, nous nous sommes entretenus avec Salvert qui était l'un des gros... le seul d'ailleurs, propriétaire foncier qui était concerné par la zone 1 d'aménagement. Les discussions ont eu lieu sur le schéma que vous avez, un premier fond qui nous permet de montrer ce qui serait encore possible de faire, mais ça remet en cause largement le projet initial, ce qui veut dire que les services administratifs doivent s'interroger pour savoir si juridiquement on peut poursuivre, il me semble que ça sera difficile sans refaire certaines études – études d'impact, etc. Et il y a des recherches de financement aussi, vous l'avez vu dans la note de conjoncture... Recherches de financement pour les fouilles, ce n'est pas possible pour n'importe quoi, il y a des possibilités éventuelles de subvention sur ces fouilles si on construit du logement social sur la zone de fouille. Donc, ça remet en cause tout le projet. Nous attendons des précisions de la SEP pour pouvoir poursuivre.

Aujourd'hui, le CRACL, on l'arrête tel qu'il est prévu dans votre document. On se revoit rapidement avec la SEP pour voir dans quelles conditions on poursuit. On sera donc de revue pour prendre des décisions ensemble.

Éric MOINE : je voulais vous demander. Pour l'agriculteur qui continue à cultiver, la pollution, ce n'est pas grave ?

Daniel JUIN : bah... euh... aujourd'hui... il a toujours cultivé sans que personne ne s'inquiète... [rires] donc maintenant la question se pose, maintenant que l'on sait... difficile de dire qu'on va faire des logements potagers pour les futurs logements sociaux de la ZAC. Ça serait malvenu. Donc effectivement, l'agriculteur pourra se poser la question sur cette zone... Doit-elle continuer à être exploitée ? Mais il est vrai que si on recherchait de la pollution dans nombre de zone... On s'est aperçu, dans le cadre de la construction zone d'Aliénor, qu'on avait toute une zone polluée par des remblais qui avaient été faits et les gens cultivaient dessus depuis une décennie ! Je pense que dans tous les territoires de France et de Navarre, il y a beaucoup de carrières qui ont été rebouchées comme ça et que personne n'a jamais rien dit à personne !

Éric MOINE : c'est dû à une carrière qui a été rebouchée ?

Daniel JUIN : a priori ce sont des extractions qui ont été faites, sur Migné, c'est ça. Les gens extrayaient de la pierre, construisaient et bâtissaient autour et puis, après, avec le modernisme, les déchets, les gens remplissaient ces carrières, ont remis de la terre par-dessus et les cultivaient.

Jean-Marc MAZIERE : oui, Daniel, effectivement, comme tu l'as dit, il semblerait que le projet initial ne pourra être tenu. Je sais que la question est peut-être difficile mais, à partir de quel moment, on pourrait

considérer qu'il faudrait repartir de zéro sur un nouveau projet revu à la baisse ? Il faudrait repartir de zéro ou alors... ?

Daniel JUIN : l'idée ça serait de repartir de la ZAC en faisant des avenants au projet. Ça serait l'idéal. Qu'est-ce qui serait le plus avantageux ? ça on ne sait pas. Mais abandonner aujourd'hui la construction sur ce lieu pose le problème d'un trou de construction puisque nous sommes en révision PLU, que nous n'avons aujourd'hui aucun terrain disponible pour la construction et le temps de retrouver un PLU validé et de trouver un terrain identifié au PLU futur et de lancer les études, de redémarrer – comme on le ferait pour une zone nouvelle, on est à 4 / 6 ans pour construire le moindre logement.

Jean-Marc MAZIERE : il y aurait la question éventuellement de la rentabilité de l'opération vis-à-vis des investisseurs ?

Daniel JUIN : là, sur la ZAC elle-même, tout se pose effectivement sur est-elle viable en l'état ou est-ce que c'est un nouveau projet, qu'il faut redémarrer à zéro ? C'est ce qui est en train d'être retravaillé par la SEP aujourd'hui, qui doit revenir vers nous rapidement.

Ça c'est l'explication du fait qu'on a un CRACL qui est quasiment identique à l'an dernier à quelques dizaines de milliers d'euros près.

Donc là, nous, ce soir, on est pour le CRACL, la délibération porte uniquement sur le CRACL et le vote doit porter uniquement sur le CRACL. Donc approuvez-vous ce CRACL ?

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 84-2023 : Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'enregistrement déposée par les Carrières Kleber/Moreau pour une plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Une consultation du public relatif à la demande d'enregistrement, présentée par les Carrières KLEBER/MOREAU pour l'implantation d'une plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes située rue Albert Einstein à Migné-Auxances, est organisée du 27 novembre au 29 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de Migné-Auxances est amené à donner son avis sur ce projet et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (soit avant le 13 janvier 2024).

Localisation du site :

L'installation se situe au sein du Parc Aliénor d'Aquitaine, rues Rosalind Franklin et Albert Einstein, près de la départementale 30, au Sud-Ouest du bourg et au Nord-Ouest de Poitiers. Un permis a été déposé le 31 octobre 2023 en vue de la réalisation d'une plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes. Celui-ci est en cours d'instruction.

Présentation du projet :

La société KLEBER/MOREAU est spécialisée dans l'extraction, les techniques de traitement et la transformation de granulats.

Le projet de plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes, qui serait installée sur un terrain de 3 hectares et sera réservée selon le dossier descriptif déposé en Préfecture à 2 activités ICPE soumises à enregistrement :

- une installation de concassage-criblage mobile de matériaux inertes
- une station de transit de matériaux inertes

La cadence annuelle de matériaux accueillis sur le site a été estimée à 185.000 tonnes ainsi réparties :

- négoce (matériaux de carrières) : 50.000 tonnes,
- accueil d'inertes : 100.000 tonnes dont 40 % environ seront valorisés par concassage-criblage sur le site afin d'être commercialisés et 60 % seront sur le site en transit en attendant leur évacuation, par double fret, vers les sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux non valorisables,
- bétons (ferrailés ou non) valorisés par concassage-criblage sur le site : 20.000 tonnes,
- agrégats d'enrobés valorisables : 15.000 tonnes.

Nature des activités exercées

Pour les matériaux inertes valorisables, une opération de traitement par concassage criblage sera donc réalisée au moyen d'un groupe mobile spécifique, sur une ou deux campagnes d'une durée d'un mois, chaque année.

Ce groupe mobile sera composé d'un alimentateur, d'un scalpeur à barreaux, d'un concasseur, d'un crible, d'un broyeur et des convoyeurs permettant la fabrication des fractions granulométriques 0/20, 0/30, 0/60, 20/60, et 30/60. La puissance électrique totale maximale sera de 900 kw.

Aucune autre activité ne sera exercée sur le site.

Incidences du projet sur les flux de circulation

L'accès à la plateforme se fera par la rue Rosalind Franklin qui rejoindra la Départementale 30 via la rue Albert Einstein.

L'activité engendrera entre 30 et 50 rotations par jour (en moyenne) de camions de 30 tonnes de charge utile, sur la base d'un volume de flux annuels de 285000 tonnes et de 230 jours annuels de travail.

Effets potentiels sur la qualité des eaux

Aucun forage n'étant associé à l'exploitation de cette plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes, aucun effet sur la piézométrie (c'est-à-dire la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine) n'est à craindre.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à assurer un contrôle strict des matériaux inertes entrants sera mis en place.

Les risques seront liés potentiellement aux déversements accidentels de carburant ou d'autres fluides (liquide de refroidissement, de frein, huiles...), aux fuites lors des opérations de ravitaillement, aux déchets produits par l'activité, aux écoulements superficiels d'eaux de ruissellement chargées en matière en suspension, à la qualité des matériaux inertes accueillis ou encore au dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers.

Le stockage de carburant sera réalisé sur une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur, à partir d'une cuve aérienne double peau.

Le ravitaillement en carburant se fera :

- pour les engins mobiles : au droit d'une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur. Ce dernier permettra également de traiter les eaux potentiellement polluées présentes au niveau de l'aire de circulation enrobée (3.700 m²). Il sera dimensionné afin de traiter également l'ensemble des eaux de ruissellement transitant sur ces surfaces,
- pour le groupe mobile de traitement : sur un bac de rétention amovible (type bac de chantier)

Le pétitionnaire indique au surplus qu'il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site.

Le dossier descriptif précise que les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol et le sous-sol calcaire au droit de 2 zones spécifiquement aménagées pour collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la plateforme :

- au Nord-Est du site : aménagement d'une zone d'infiltration de 600 m³
- au Sud-Est du site : aménagement de 3 bassins en série de 165 m³ (étanches), de 2.000 m³ (étanche), de bassin d'infiltration de 2.000 m³.

Insertion paysagère et nuisances potentielles

Le projet prévoit la création d'un merlon de 3 mètres de haut, associé à des plantations.

S'agissant des nuisances sonores, les différentes simulations faites avec la mise en place d'un merlon périphérique de 3 mètres de hauteur et végétalisé mettent en avant le respect des seuils réglementaires :

- Lors de la seule activité de transit sur le site (chargement/ déchargement des matériaux inertes),
- Lors de l'activité cumulée, transit (chargement / déchargement de matériaux inertes) et valorisation de matériaux inertes (groupe mobile de recyclage des matériaux inertes valorisables).

Le groupe mobile de recyclage ne sera présent sur le site que 2 mois par an au maximum.

Le reste du temps, seul un engin, dit « chargeur » sera présent sur le site.

Le pétitionnaire expose également dans le dossier descriptif les mesures qu'il va déployer pour lutter contre les envols de poussières :

- circulation à vitesse réduite,
- arrosage des pistes sur les pistes de circulation non-enrobés,
- mise en place d'un revêtement bi-couche entre l'entrée du site, le pont bascule et la zone de manœuvre des poids-lourds.

Après étude du dossier, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour, 2 abstentions) décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par les Carrières KLEBER/MOREAU ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POITOU

La Maire,
Florence JARDIN

Question n°17

Daniel JUIN : cette question n'a pas été étudiée en commission puisque je n'en avais pas eu connaissance, donc je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Elle est apparue dans ma liste tardivement...

Avis favorable ou défavorable, on peut écouter les questions avant de proposer l'avis.

Y a-t-il des questions ?

Pierre GODARD : oui, s'il vous plaît, même 3 petits points. Le premier c'est que je ne fais pas la différence entre les 185.000 tonnes et les 285.000 tonnes...

Daniel JUIN : nous avons remarqué ! ... Avez-vous une réponse ?

Cédric HAMELIN, DGS : les 185.000 tonnes c'est ce qui va rentrer sur le site mais ils estiment que souvent... ils privilégient les doubles frets. C'est-à-dire qu'ils rentrent avec le camion plein de déchets inertes et repartent vers un chantier. Ils estiment à environ 100.000 tonnes le volume de matières qui repartiraient pour alimenter des chantiers en périphérie.

Pierre GODARD : parfait, merci beaucoup. Un deuxième point, c'est sur l'utilisation de l'eau. A côté il y a quand même des champs où les cultures meurent de soif et là on va quand même utiliser de l'eau pour arroser des pistes pour éviter de faire de la poussière. Est-ce que c'est de l'eau potable ?

Daniel JUIN : ce n'est pas dit, ce n'est pas précisé.

[Une voix] : un forage

Daniel JUIN : non il n'y pas de forage. La question qui est posée c'est est-ce que c'est de l'eau potable ? C'est difficile qu'ils n'utilisent pas de l'eau qui provient d'ailleurs... parce que sur ce site, il n'y aura pas de bâtiments de surface. A moins qu'ils ne mettent une bache de rétention, mais je ne l'ai pas vue.

Cédric HAMELIN, DGS : moi en tant qu'acteur économique, je me débrouillerai pour ne pas mettre d'eau potable, ça me coûterait moins cher ! Donc récupérer l'eau sur la surface et puis voilà....

Daniel JUIN : c'est qu'ils ont très peu de zones imperméabilisées... Je ne sais pas... A priori, ils n'arroseront pas tous les jours...

Pierre GODARD : oui mais en été ?

Daniel JUIN : ... déjà le temps de sortir de leur zone à eux...comme ils font en bicouche, ça fera comme une chaussée, ça ne fera pas forcément de poussière, s'ils savent la nettoyer... Je n'ai pas la réponse, ce n'est pas dans le dossier.

Pierre GODARD : dernier point si vous le permettez. Je trouve que ça illustre les difficultés liées au PADD. C'est une entreprise qui valorise le recyclage, c'est formidable. Mais en même temps, ça diminue les terres agricoles et je ne sais pas quoi faire, penser...

Daniel JUIN : ce n'est pas une terre agricole. C'est une terre qui a été aménagée. C'est une ZAC qui a été aménagée pour faire de l'économie, pour faire de la logistique. C'est un secteur lié à la logistique. C'est donc un secteur qui avait été prévu. Aujourd'hui, c'est plus une terre agricole. Elle est déjà transformée puisqu'elle n'est plus exploitée. Elle est mise à disposition d'acteurs pour justement répondre aux besoins du territoire. C'est vraiment destiné à ça.

Florence JARDIN : une petite précision. Je reviens sur la question d'avant. Ils arroseront uniquement les pistes non goudronnées, enfin, non recouvertes d'enrobée. Donc je ne sais pas combien de métrage ça représente mais ce n'est pas forcément l'intégralité du site.

Pour ce qui concerne l'espace agricole, c'est vrai que lorsqu'on a travaillé sur cette zone, au début, on était partis sur 200 hectares et dans ce mandat, avec Grand Poitiers, Poitiers et Migné, nous avons décidé de rendre 60 hectares à l'agriculture. Et il y a d'ailleurs des plantations qui ont d'ores et déjà été faites. Et demain, et c'est l'objet du PLUI que l'on va travailler, c'est reprendre des friches, c'est densifier à l'intérieur des zones mêmes, etc. Mais de fait, là, on a une zone ouverte et qui nous est nécessaire et qui plus est à proximité des chantiers, et qui nous permet de ne pas faire faire des kilomètres aux engins.

Sylvie FORTAIN : je ne connais pas bien les délimitations des terrains sur la ZAC. Là, j'aimerais savoir si c'est Grand Poitiers ou c'est Migné-Auxances ? Par rapport à WESTEA ? WESTEA, c'est la ZAC Aliénor d'Aquitaine. Mais les impôts fonciers, c'est Grand Poitiers. Donc là, j'aimerais savoir si les impôts fonciers ils viennent à Grand Poitiers ou à Migné-Auxances ?

Daniel JUIN : alors, cette plateforme, en tant qu'impôt foncier, ne rapportera que peu d'impôts fonciers puisque le bâtiment – il y a un permis de construire en cours en parallèle, il y a une centaine de m² de plancher. Alors, il n'y aura pas beaucoup de surface de foncier. Le foncier, il est payé au m² du foncier alors... C'est vraiment des dépôts de matériaux. Sinon, l'impôt économique va à Grand Poitiers.

Florence JARDIN : sur la taxe d'aménagement, il y a 5 % au lieu de 4 sur les nouveaux périmètres où il y a un bâtiment. Mais là, je crois que ça ne sera pas concerné parce que c'est plus de 1.000 m², de façon à faire de la redistribution aux communes les plus en difficulté.

Après la question, si je crois comprendre, c'est... l'implantation précise, elle est sur Poitiers, en l'occurrence, donc...

Daniel JUIN : non, là, elle est sur Migné.

Florence JARDIN : oui, l'éco pôle, il est sur Migné. Donc le foncier, s'il y en a, c'est pour Migné et toutes les taxes spécifiques des entreprises, c'est Grand Poitiers.

Daniel JUIN : oui, la taxe foncière c'est les communes et les taxes économiques, c'est Grand Poitiers qui redistribue avec des accords qui évoluent dans le temps.

[Intervention inaudible]

Vous voyez la route Saint Nicolas ? on est juste là. On est bien sur Migné, tout prêt de la D30, route de Moulinet. Tout le monde se retrouve ? Se repère ? C'est sur un terrain... il y a environ 3 hectares.

Sylvie FORTAIN : d'accord, merci. Ma deuxième question, elle est peut-être stupide, mais à force de retirer les cailloux dans la terre, vous trouvez ça écologique ?

Daniel JUIN : comment ? l'infiltration ?

Sylvie FORTAIN : non, retirer les cailloux de la terre pour les concasser, est-ce que c'est écologique ? Est-ce qu'on n'abîme pas les terres agricoles à faire ça ? Parce que je vois les terres à côté de chez moi...

Daniel JUIN : non les pierres ne sont pas extraites d'ici

Sylvie FORTAIN : en ce moment, on voit dans les champs des tas de pierres qui sont mis et qui partent quelque part

Daniel JUIN : oui, elles vont dans des plateformes de tri et de recyclage

Sylvie FORTAIN : mais les pierres c'est important pour la terre ? !

Daniel JUIN : c'est important... mais pas pour cultiver. Aujourd'hui, il y a des endroits où il n'y a pas de pierre. On a parlé tout à l'heure, dans le PLUI, le PADD... Dans la future urbanisation de travailler les ressources de la terre, c'est-à-dire éviter d'aller construire où la terre a une grande valeur agricole mais au contraire là où la terre a une moindre valeur agricole. Il y aura ces choix à faire. Aujourd'hui, si vous avez vu des pierres extraites des champs cultivés, c'est parce que l'agriculteur... les pierres remontent et elles deviennent une gêne pour la plantation, les semences qui ne peuvent pas pousser. Ils enlèvent ou ils concassent sur place. A une époque ils concassaient sur place et aujourd'hui, ils ont tendance à les extraire, à les enlever et à les envoyer vers des plateformes de recyclage. Ce qui va venir chez KLEBER MOREAU, c'est beaucoup de pierres extraites de carrière, carrément, dans l'exploitation des carrières.

Sylvie FORTAIN : d'accord

Daniel JUIN : démolition, recyclage...

Jean-Marc MAZIERE : je suis un petit peu réservé parce que lors d'un précédent conseil municipal, on avait vu l'installation d'une plateforme de logistique avec là aussi pas mal de rotation de camions par jour. Là je vois que c'est entre 30 et 50 rotations de camions par jour, je trouve que ça commence à faire beaucoup tout ça, surtout sur une zone géographique assez limitée, tout ça... Evidemment il faut bien qu'il y ait une activité économique, c'est évident, on est d'accord mais... d'un côté on parle de réduire les bilans carbone des particuliers avec les voitures mais si c'est pour multiplier les rotations de camion partout... Ce n'est pas forcément... Là aussi, je rejoins un peu la question précédente...

Daniel JUIN : alors, il est clair que c'est fait pour le territoire de proximité, c'est-à-dire toutes les constructions du territoire de proximité. Ils auront un lieu où ils pourront... C'est un peu ce que fait Action recyclage à côté, il fait aussi ça, du concassage, du recyclage. Ce sont tous les matériaux qui vont d'un site à un autre mais localement... Si on supprime tout ça, on supprime la construction. Voilà... l'activité humaine a des effets collatéraux qui ne sont pas toujours propres.

La zone Aliénor d'Aquitaine, secteur ouest, a été créée pour regrouper les zones de recyclage dans un secteur unique, sur ce secteur de Grand Poitiers. Il peut y en avoir d'autres, parce que Grand Poitiers est grand. Mais la logique veut qu'on les installe ici plutôt qu'ailleurs. Dire qu'on n'est pas d'accord, ça serait en contradiction par rapport à la zone créée à cet effet. Donc moi, dans ma logique, je vous propose un avis favorable à cette enquête.

Florence JARDIN : pour la question des camions, a priori, dans leur parcours, ils ne rejoignent pas le rond-point de la Loge, eux. Ils arrivent par la D30 et ils repartent. Ça ne vient pas charger normalement... Il y en aura mais...

Daniel JUIN : il y aura des effets mutualisés mais par rapport au nombre ce n'est pas... C'est toujours quelques-uns en plus par-ci par-là mais c'est lié à l'activité. On s'aperçoit aujourd'hui que notre secteur à nous, au rond-point de la Loge, n'est pas saturé par les poids lourds, ce sont plutôt les véhicules légers que les poids-lourds. Eux c'est plutôt diffus pendant les heures de travail. Là on est dans l'activité professionnelle, les poids-lourds ils circulent plutôt pendant les heures de travail.

Jeannie CHEBROUX : et par rapport à Westea ?

Daniel JUIN : là on est à 50 par jour l'autre c'est 600... on n'est pas dans les mêmes proportions et ils ne se croisent pas forcément de la même manière, ce n'est pas la même chose.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 85-2023 : Dénomination des équipements sportifs – halle de raquettes

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, à heurter la sensibilité des personnes ou encore à porter atteinte à l'image de la ville. Elle doit aussi respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

La Ville de Migné-Auxances dispose sur son territoire d'équipements sportifs et notamment d'un gymnase et d'une halle de sports communautaires mais aussi d'une halle de sports de raquettes, propriété de la Ville et gérée par les services municipaux.

Désireux de mettre à l'honneur des personnalités locales ayant contribué au rayonnement de la Ville et de mieux identifier ces équipements sportifs implantés sur le territoire communal, les élus municipaux ont décidé de lancer une consultation auprès de la population. Celle-ci a permis de recueillir nombre de propositions pour la dénomination desdits équipements.

A l'issue de cette consultation, le choix de la commission cohésion sociale / sports réunie, le 20 juin 2023, s'est porté sur le nom de Monsieur Claude DASRIAUX (ancien maire) pour renommer la Halle des sports, de Madame Arlette PANNIER (athlète locale) pour renommer le Gymnase, de Madame Anne DIVET (athlète locale) pour renommer la Halle de raquettes.

Pour le gymnase et la halle des sports, ces équipements étant communautaires, la proposition de dénomination a été transmise pour étude lors du prochain conseil communautaire.

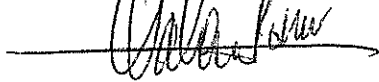
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dénommer la halle de raquettes Anne DIVET,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 18

Philippe MAINARD : pour information, la cérémonie autour du dévoilement des plaques, se fera le 1^{er} juin à 10h30. Vous pouvez retenir cette date.

**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 86-2023 : Bilan financier des mises à disposition d'agents au profit d'associations communales

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a accepté la mise à disposition d'agents communaux au profit de plusieurs associations communales pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bilan financier définitif correspondant à la valorisation des frais de personnel vous est présenté ci-après.

Agent	OMSFEL	Athlétisme	Football	Escalade
Anthony DELAGE	2 519,13 €		3 294,94 €	1 831,80 €
Agnès OMER	2 864,23 €	2 419,36 €		
Total par association	5 383,36 €	2 419,36 €	3 294,94 €	1 831,80 €
Total général	12 929,46 €			

Pour mémoire, le total 2021 / 2022 s'est élevé à 11.618,74 €.

Au regard de ces éléments, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

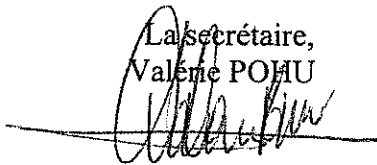
- de prendre acte de ce bilan financier,
- de charger Madame la Maire de communiquer ce bilan aux différentes associations chacune pour ce qui la concerne,
- de faire procéder aux écritures correspondantes conformément à l'instruction comptable M14.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et les recettes, à l'article 70848 (mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes) du budget 2023.

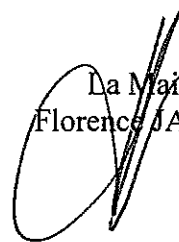
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHUI



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 87-2023 : Recours à la centrale d'achat public Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les besoins de la commune en gaz naturel. Renouvellement de l'adhésion

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la commune recourt à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat de gaz naturel.

Dans ce cadre, une convention initiale a été signée le 8 juillet 2014 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel sur le fondement d'accords-cadres. Le marché subséquent qui en a découlé a couru jusqu'au 30 septembre 2016.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises et prendra fin le 30 juin 2025. Il est donc nécessaire de la reconduire dès à présent.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- recensement des besoins et adhésion à GAZ 2025 : de début septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 au plus tard,
- appel d'offres : assuré par l'UGAP,
- période de fourniture d'énergie : 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Il est rappelé que ce dispositif procure de nombreux avantages pour les adhérents : ingénierie des prix proposée par l'UGAP qui permet de profiter des baisses et se protéger contre les

hausse brutales du marché, simplicité de l'exécution du marché (1 lot maximum par bénéficiaire), pas d'engagement de consommation, un prix fixe par année, etc...

En conséquence,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

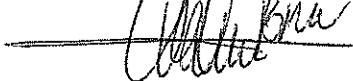
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat de gaz naturel,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de signer la nouvelle convention à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHUI



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 88-2023 : Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés mais permet d'assurer une continuité de fonctionnement des services, de respecter les engagements pluriannuels et faire face à des imprévus.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L232-1 du codes juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2024,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau figurant ci-après :

CHAPITRE - Nature libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + reports + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024
20 Immobilisations incorporelles	276 395,00 €	69 098 €
204 Subventions d'équipements versées	144 500,00 €	36 125,00 €
21 Immobilisations corporelles	626 251,23 €	156 562,00 €
23 Immobilisations en cours	734 753,75 €	183 688,00 €
Total dépenses d'investissements	1 781 899,98 €	445 473,00€

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 89-2023 : Fixation des tarifs 2024 pour la bibliothèque

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil municipal fixe annuellement les tarifs appliqués à la bibliothèque municipale. Depuis 2022, ils sont appliqués comme suit :

- inscription familiale de 15 € permettant l'emprunt de 6 livres ou revues, de 2 CD par personne et d'un jeu de société par famille, pour une durée de 3 semaines, avec possibilité de prolongation,
- possibilité d'une inscription gratuite pour tout enfant scolarisé à Migné-Auxances, permettant l'emprunt de 2 livres ou revues pour 3 semaines.

La loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques publiques : «garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et « favoriser le développement de la lecture ».

La municipalité avait, pour répondre aux besoins relayés par les écoles de Migné-Auxances, décidé de la gratuité pour les jeunes enfants scolarisés à Migné-Auxances.

Afin de permettre l'accès à un plus grand nombre de jeunes, il pourrait être décidé d'étendre la gratuité de l'inscription individuelle aux élèves résidant à Migné-Auxances mais qui sont scolarisés dans des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et éducatifs (IME et autres) extérieurs.

Il est précisé toutefois que l'inscription familiale ne se cumule pas avec l'inscription gratuite pour tout enfant scolarisé à Migné-Auxances. Par ailleurs, la gratuité s'entend pour tous les enfants scolarisés à Migné-Auxances, même ceux qui seraient domiciliés hors commune.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, il vous est proposé de conserver le tarif actuellement en vigueur, à savoir 15 € par an et par famille, pour l'abonnement annuel à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, la recette totale 2022 s'est élevée à 2.865 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale pour l'inscription familiale (payante) comme suit :

	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Habitants Migné-Auxances	Hors Commune	Habitants Migné-Auxances	Hors Commune
Inscription familiale : 6 livres ou revues par personne 2 CD par personne 1 jeu de société par famille <i>Pour une durée de 3 semaines avec possibilité de prolongation</i>	15 €	15 €	15 €	15 €
Enfant (jusqu'à 18 ans) 2 livres ou revues <i>Pour une durée de 3 semaines avec possibilité de prolongation</i>	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Détérioration ou perte	Remplacement du document après échanges avec les bibliothécaires		Remplacement du document après échanges avec les bibliothécaires	

Les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7062 du budget 2024.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHUI



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JAIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 90-2023 : Tarifs 2024 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux et après examen, il vous est proposé de fixer de la manière suivante, les tarifs 2024 des concessions dans les cimetières et des diverses prestations funéraires ci-après (cf. tableau page suivante) :

Il est ici précisé que la hausse proposée pour 2024 (+2,5%) a été déterminée en fonction au montant prévisionnel de l'inflation pour 2024, tel qu'il ressort du Projet de Loi de Finances pour 2024 récemment présenté par le Gouvernement (+ 2,6%).

Concessions en pleine terre		
	Simple (2m²)	Double (4m²)
	2024	2024
Cinquantennaires	366 €	731 €
Trentennaires	186 €	371 €
Temporaires (10 ans)	76 €	152 €
Columbarium (la case)		
	2024	
10 ans	332 €	
30 ans	582 €	
Cavurne (la case)		
	2024	
10 ans	359 €	
30 ans	627 €	
	2024	
Caveau d'attente (par jour)	7,6 €	
Ouverture de case	75 €	
Enfouissement des cendres dans le jardin du souvenir	113 €	
Plaque de colonne funéraire	30 €	


Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- fixer les tarifs 2024 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires tels qu'évoqués ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 23

Florence JARDIN : il y a des nouveaux tarifs pour les caves-urnes, on avait validé la commande. Donc il fallait déterminer les tarifs.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 91-2023 : Tarifs de location des salles communales 2024

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, il vous est proposé d'adopter les montants des locations et prestations annexes des salles communales, avec effet au 1^{er} janvier 2024, conformément aux tableaux annexés.

Il est ici précisé que la hausse proposée pour 2024 (+ 2,5 %) a été déterminée en fonction au montant prévisionnel de l'inflation pour 2024, tel qu'il ressort du Projet de Loi de Finances pour 2024 récemment présenté par le Gouvernement (+ 2,6 %).

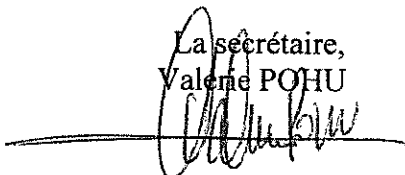
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- fixer les tarifs 2024 de location des salles communales conformément aux tableaux annexés,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir

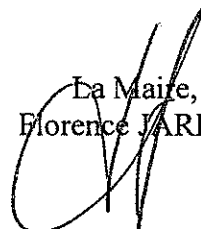
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
 Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
 Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
 Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
 Janine BIANCIOTTO
 Linda GHARBI
 Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
 Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 92-2023 : Fixation du coût horaire 2024 de la main d'œuvre communale

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Les services de la collectivité effectuent parfois des travaux en régie de valorisation du patrimoine et interviennent également pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité après des dégâts causés par des tiers. Ils sont également appelés pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public, suite à la carence des entreprises ou des gestionnaires de réseaux.

Dans ce cadre, la collectivité peut être amenée à émettre une facturation auprès de tiers dans laquelle le coût de la main d'œuvre est pris en compte.

A ce titre et pour toute autre nécessité, il est nécessaire de fixer le montant du coût horaire. Pour l'année 2024, il est proposé de le fixer à 42 € (tarif 2023 revalorisé de 5 %) pour l'année 2024.

Un coefficient multiplicateur s'appliquera pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (de 22h à 6h), soit un coût horaire X 2.

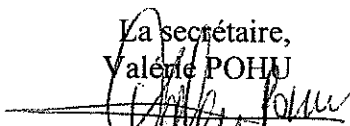
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le coût horaire de la main d'œuvre communale à 42 € pour l'année 2024,
- de dire qu'un coefficient multiplicateur s'appliquera pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (de 22h à 6h), soit un coût horaire x 2,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.


Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
 Valérie POHU



La Maire,
 Florence JARDIN



**COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 93-2023 : Budget 2023 - Décision modificative n°2

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Après examen, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2023 telle qu'elle figure ci-après.

Elle s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à 18.500 € en section d'investissement.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, il est proposé une écriture d'ordre, sans incidence budgétaire, pour intégrer comptablement les terrains acquis par la Ville au titre de la procédure de biens sans maître achevée (propriété Kunz) et l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées à l'Orée.

La décision modificative 2 propose également un redéploiement des crédits d'investissement, au sein des différentes opérations, destiné à financer :

- > l'achat de terrains en bord de l'Auxance pour la restauration et la valorisation de la biodiversité, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels ;
 - > l'actualisation des études de programmation sur le Pôle Culturel et Social ;
 - > l'acquisition de nouvelles fontaines à eau dans les offices ;
- Cet investissement permettra de réduire les dépenses de fonctionnement liées au contrat de maintenance de ces matériels. L'entretien des nouvelles fontaines, jusque-là externalisé, sera réalisé par les services techniques municipaux.
- > l'engagement juridique et comptable de nouveaux lots dans le cadre des travaux au complexe sportif ;
 - > le remplacement des éclairages à la Halle aux Raquettes au profit de dispositifs LED, générateurs d'économies de fonctionnement ;
 - > le remplacement de menuiseries extérieures au sein du pôle Petite Enfance

Il est par ailleurs à mettre en exergue la modification de l'imputation budgétaire de l'acquisition du véhicule électrique (livraison des repas de la cuisine centrale), initialement rattachée à l'opération 2201 (Ateliers municipaux) et réimputée, dans un souci de cohérence de la comptabilité analytique, à l'opération 2206 (Cuisine centrale).

Le tableau annexé à la présente délibération retrace les mouvements de crédits sur la section d'investissement.

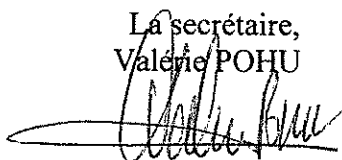
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget 2023, telle que présentée ci-dessus.

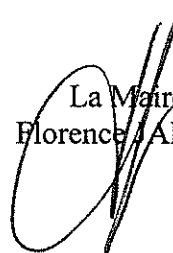
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 26

Sylvie FORTAIN : juste une petite question par rapport au pôle petite enfance qui est quand même très récent. Pourquoi faut-il remplacer les menuiseries extérieures ?

Etienne FRAPPIER : alors, c'était en partie par rapport à des menuiseries qui étaient déjà existantes. Ces menuiseries ne faisaient pas partie de la rénovation et de la nouvelle extension.

Isabelle COUDERC : c'est l'ancienne partie.

Etienne FRAPPIER : c'est l'ancienne partie, qui était déjà en aluminium mais qui présente des défauts de structure, qui ont mal vieilli.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 94-2023 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget 2023)

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 15 novembre 2023, les services du Trésor Public nous font part de l'impossibilité de procéder au recouvrement de produits, soit en raison de la modicité de la dette, qui s'avère inférieur au seuil de poursuite, soit en raison de l'inefficacité des poursuites engagées par le Trésor.

Il s'agit pour l'essentiel de dettes relatives aux activités périscolaires ou à la restauration scolaire, dont les plus anciennes remontent à 2015.

Cette demande est étayée par un état récapitulatif total d'impayés, pour un montant total de 5.113,47 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de ces produits ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 5.113,47 €,
- d'imputer la dépense à l'article 6541 - Créances admises en non valeur - du budget 2023.

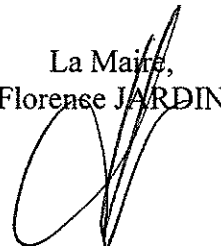
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 95-2023 : Apurement du compte 1069

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Le principe de l'annualité budgétaire garantit la lisibilité et la fiabilité du budget. Le pendant de cette règle en comptabilité publique est l'annualité des exercices comptables.

En 1997, l'instruction M14 a renforcé le respect de cette règle de l'annualité en introduisant l'obligation du rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné.

Pour mémoire, ce dispositif vise à rattacher à l'exercice toutes les charges et produits qui s'y rapportent : le résultat annuel doit ainsi intégrer toutes les charges et produits qui n'ont pu être comptabilisés mais qui correspondent à des services faits et à des droits acquis au cours de l'exercice.

Le compte non budgétaire 1069 avait par conséquent été créé en 1997 afin de permettre la transition entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice en M14.

Pour ce qui concerne notre commune, le compte 1069, présent dans le plan de compte M14 et intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation de l'excédent de charges sur les produits » fait apparaître, au 31 décembre 2023, un solde débiteur de 95 719,60 €.

Dans la mesure où ce compte n'est pas repris dans la nomenclature comptable M57 (il n'aurait pas d'utilité dans la mesure où la règle du rattachement des charges et des produits à l'exercice instaurée avec la M14 est reprise sous l'empire de la M57), celui-ci doit en principe faire l'objet d'un apurement avant le passage à la nomenclature M57, qui sera effectif le 1^{er} janvier 2024.

En fonction des modalités d'apurement retenues, cette opération a finalement pour conséquence de créer une dépense d'investissement au compte 1068 ou d'ajuster à la baisse le résultat de la section d'investissement.

Si le compte 1069 n'a pas été soldé avant le passage en M57, celui-ci doit être apuré comptablement, par reprise au débit du compte 1068, en balance d'entrée 2024, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Si toutefois l'opération ne peut être réalisée sur un seul exercice, notamment en raison d'un résultat d'investissement déficitaire, il est possible de réaliser un apurement via une correction annuelle des résultats de la section d'investissement.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de fixer la durée de cette correction, dans la limite de 10 exercices.

Cette modalité d'apurement implique ainsi une discordance à venir, jusqu'à la fin de l'étalement, entre le compte de gestion du Comptable du Trésor Public et le compte administratif.

Le compte de gestion intégrera en effet, lui, dès l'exercice 2024 la totalité de l'apurement du compte 1069, le solde de ce compte étant repris en balance d'entrée 2024 (BE 2024) sur le compte 1068. Il y aura donc concordance, au titre de l'exercice 2023, entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au 31 décembre 2024, et jusqu'à la fin de l'étalement (31 décembre 2033), il y aura discordance, qui sera justifiée par délibération.

Le tableau de correction se présentera donc comme suit :

Exercice	Situation du compte 1069	Compte de gestion (CG)	Compte administratif (CA)	Discordance CG/CA à justifier	BP (ligne001)
2023	95 719,6 €	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00 €	
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 95 719,6 €	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 9 571,96 €	86 147,64 €	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 9 571,96 €	76575,68 €	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 9 571,96 €
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 9 571,96 €	67003,72 €	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 9 571,96 €
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 9 571,96 €	57431,76 €	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 9 571,96 €
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 9 571,96 €	47859,8 €	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 9 571,96 €

Exercice	Situation du compte 1069	Compte de gestion (CG)	Compte administratif (CA)	Discordance CG/CA à justifier	BP (ligne001)
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 – 9 571,96 €	38287,84 €	Résultat d'investissement cumulé 2028 – 9 571,96 €
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 – 9 571,96 €	28715,88 €	Résultat d'investissement cumulé 2029 – 9 571,96 €
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 – 9 571,96 €	19143,92 €	Résultat d'investissement cumulé 2030 – 9 571,96 €
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 – 9 571,96 €	9 571,96 €	Résultat d'investissement cumulé 2031 – 9 571,96 €
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 – 9 571,96 €	0,00 €	Résultat d'investissement cumulé 2032 – 9 571,96 €
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00 €	Résultat d'investissement cumulé 2033

Il est ici précisé que la Commission des finances a émis, lors de sa séance du 30 novembre 2023, un avis favorable à ce plan d'apurement du compte 1069 sur 10 ans.

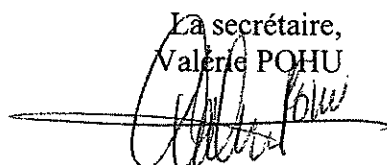
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le tableau de correction ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à accepter la durée d'apurement du compte 1069 sur une période de 10 ans,
- de procéder en dix fois (de 2024 à 2033) à la minoration du résultat d'investissement (R001) comme indiqué dans le tableau de correction précité.

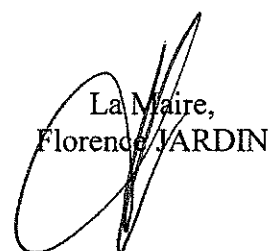
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 28

Philippe SANCHEZ : on ne comprend pas bien à quoi ils correspondent les 95.719 €, d'où ça vient en fait ?

Cédric HAMELIN, DGS : en fait, c'est en 1997, quand on a mis en place la nomenclature M14, on a intégré le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice, en dépenses de fonctionnement. Donc ce qui était contracté au titre d'une année, même si ce n'était pas payé au titre d'une année considérée, au titre de l'engagement juridique... Vous recevez la facture... Vous engagez la dépense, vous signer un devis – engagement juridique – en décembre 2023 par exemple, mais vous ne payez la facture qu'en 2024. Avant 1997, on payait sur l'année où arrivait la facture. A compter de 1997, on dit « non non », ce sont des sous de 2023 qui doivent payer la dépense contractée en 2023. Donc, pour amortir, et éviter de créer un déséquilibre trop important, en 1997, on a créé ce compte un peu « tampon » où on a placé tout le différentiel lié au rattachement des charges et des produits à l'exercice, ces 97.000 €. Je suis incapable de vous dire si cela correspond à l'achat de bancs ou de vélos ou d'un micro-ondes pour une école mais on avait cette nécessité de rattacher ces 97.000 € à l'exercice considéré, on le met sur un compte bloqué, le 1069. Ce n'est pas une dépense mais plusieurs petites dépenses qu'on aurait dû rattacher.

Philippe SANCHEZ : ça ne correspond qu'à cette année là, 1997 ?

Cédric HAMELIN, DGS : c'est sur l'exercice 1997 où on a fait 97.000 € de dépenses de fonctionnement qui devaient être rattachées à l'exercice 1997.

Philippe SANCHEZ : et ce n'est qu'actuellement qu'on régularise cette histoire de 1997 ?

Cédric HAMELIN, DGS : et bien c'est qu'on change de nomenclature comptable. Si on était resté sous l'empire de la nomenclature M14, on aurait pu rester comme ça, avec ce compte de 97.000 € qui nous ne nous affectait pas puisque c'est du non budgétaire. Mais dans la mesure où là, on passe en M57, on change de nomenclature, mais on n'a plus cet effet d'amortissement parce que M14 – rattachement des produits et des charges à l'exercice et M57 – rattachement des charges et des produits à l'exercice dont ça ne change rien, donc, il y a un moment... comme on purge un certain nombre de comptes de la M14 pour passer à la M57, il faut aussi faire le ménage jusqu'au bout. Et il faut trouver 97.000 € donc la solution qui est proposée c'est plutôt de trouver 10.000 € par an pendant 10 ans plutôt que de 97.000 €.

Philippe SANCHEZ : merci pour la réponse.

Cédric HAMELIN : je vous en prie.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
 Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
 Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
 Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
 Janine BIANCIOTTO
 Linda GHARBI
 Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
 Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 96-2023 : Signature des contrats d'assurances (Période 2024 - 2027)

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Les contrats d'assurances actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Réunie le 8 novembre 2023, la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des candidatures et a retenu les sociétés attributaires suivantes :

Numéro lot	Nature lot	Compagnie retenue	Montant primes TTC en euros
1	Assurance des dommages aux biens	SMACL	16 762,48 €
2	Assurance responsabilité civile	PNAS/ AREAS	1 972,96 €
3	Assurances des véhicules à moteur	SMACL	11 085,67 €
4	Protection juridique de la collectivité	RELYENS	376,03 €
5	Protection juridique des agents et des élus (protection fonctionnelle)	SMACL	570,35 €
6	Assurance des prestations statutaires	YVELIN/ AXA	35 982,53 €

Il est ici à noter que le montant cumulé des primes qui seront versées par la commune va considérablement augmenter (+ 61 %).

Les hausses concernent les lots « dommages aux biens » (prime annuelle de 8 533 € sous l'empire du contrat actuel), « véhicules » (prime actuelle : 5 704 €) et « garanties statutaires » (prime actuelle : 23 750 €).

Alors même que la sinistralité de la collectivité demeure relativement maîtrisée, ces hausses s'expliquent d'abord par le fait d'une concurrence féroce entre les professionnels en 2021, qui avait conduit à des offres de prix anormalement bas, et ensuite par un contexte assuranciel particulièrement dégradé suite aux récentes émeutes urbaines.

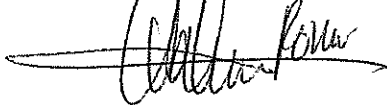
Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des contrats à intervenir.

Les dépenses afférentes seront imputées aux articles 616 et 6455 du budget communal.

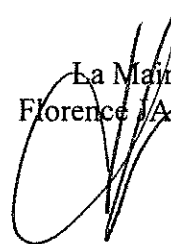
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence VARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 97-2023 : Examen d'une demande d'exonération partielle d'une dette de loyer sur le logement d'urgence - modification de la délibération du 9 octobre 2023

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé, sur saisine d'une travailleuse sociale du Conseil départemental de la Vienne, d'exonérer partiellement de sa dette une personne qui avait occupé le logement d'urgence pendant 2 mois et demi (15 janvier au 31 mars 2023).

Une erreur matérielle entache toutefois la délibération du 9 octobre 2023 qui indiquait une dette de 1.110 € pour les loyers de février et de mars 2023, alors que le cumul des loyers de ces deux mois s'élève en réalité à 1.100 €.

Le montant de la dette totale de la demanderesse était donc de 1.430 € et non de 1.440 €.

Il est ici à préciser que la Commune a d'ores et déjà reçu le versement de 330 €, correspondant à l'occupation du logement durant les 15 jours du mois de janvier.

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 59_2023 de la séance du 9 octobre 2023 relative à la demande d'exonération partielle d'une dette de loyer sur le logement d'urgence,
- de décider d'exonérer partiellement (pour un montant de 1.100 €) Madame XXX de sa dette,
- dire que la nouvelle dette de Madame XXX à l'égard de la commune s'élève à la somme de 330 €,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 98-2023 : Modification du tableau des emplois

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

A la suite d'une mutation, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Services scolaire et périscolaire :

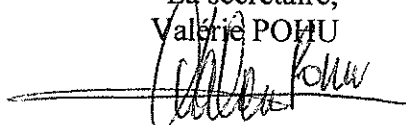
Avec effet au 1^{er} février 2024 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et création à la même date d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

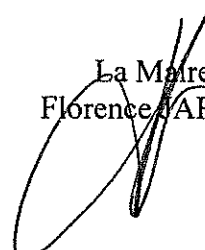
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Sociale Territorial du 24 mai 2023.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023
Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 99-2023 : Adoption des termes de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;

- retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- archivage ;
- mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- enquête administrative ;
- dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la commune.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

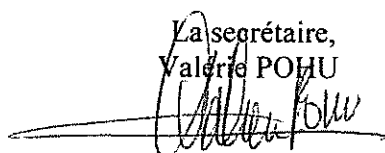
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

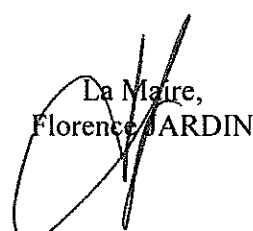
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant,
- autoriser Madame la Maire à engager les sommes afférentes.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU


La Maire,
Florence JARDIN


COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 100-2023 : Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis AM, B et B78

Madame Agnès NOSSENT donne lecture du rapport suivant :

La bourse au permis de conduire ou bourse communale est une aide au permis de conduire consentie par la collectivité au profit des jeunes de 18 à 25 ans qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour passer cette épreuve.

Le Conseil municipal de Migné-Auxances a instauré cette bourse par délibération en date du 19 décembre 2011, modifiée lors de la séance du 12 juin 2017. Une convention de partenariat avec l'auto-école du Pont Neuf et une charte des engagements entre la ville de Migné-Auxances et les bénéficiaires ont ensuite été adoptées lors de la séance du 12 avril 2021, tout en apportant des précisions techniques, tandis que les dispositions ont été étendues au permis AM (anciennement brevet de sécurité routière) par délibération en date du 28 juin 2021.

Enfin, par délibération en date du 21 mars 2023, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ont été modifiées, apportant ainsi certaines précisions calendaires et financières.

Lors de la commission technique du 24 octobre 2023, un bilan de fonctionnement a été réalisé. Il est apparu opportun, à l'issue de cette réunion, de reprendre les termes du dispositif et d'en ajuster quelques points de fonctionnement.

Public visé :***Permis B (véhicules légers) et B78 (véhicules légers avec boîte automatique)***

- 18 à 25 ans : demandes prioritaires / compatibilité avec le permis à 1 euro par jour
- Plus de 25 ans : demandes de travailleurs sociaux ou demandeurs relevant du dispositif Mobilité.
- 4 dossiers maximum par an

Permis AM (cyclomoteurs et voitures sans permis)

- minimum : 14 ans
- maximum : sans limite d'âge
- 4 dossiers maximum par an

Financement	Contrepartie
AM = 50 % du coût de la formation en vigueur	10 heures
B = 50 % du coût de la formation en vigueur, plafonné à 20h de conduite	50 heures
B78 = 50 % du coût de la formation en vigueur, plafonné à 20h de conduite	40 heures

Il est précisé que si le nombre de dossier de permis B est inférieur au maximum annuel, les crédits seront reportés pour des permis AM supplémentaires.

Modalités de candidatures

Les jeunes désireux de bénéficier de cette aide doivent remplir un dossier de candidature, en étroite liaison avec l'accompagnatrice socio professionnelle du Centre socio-culturel de la Comberie, partenaire de l'action. Ils y expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité d'utilité sociale et/ou citoyenne, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier est étudié par une commission technique, composée de 3 membres et chargée de sélectionner les candidats. Cette commission technique assurera la gestion globale de ce dispositif au sein d'un comité de suivi composé d'élus et d'acteurs locaux. Par délibération en date du 12 avril 2021, ont été désignées membres :

- Janine BIANCIOTTO,
- Laurence MANOIR,
- l'accompagnatrice socio professionnelle du Centre socio-culturel de la Comberie : Christelle DEBELLU,

Il apparaît opportun de remplacer Janine BIANCIOTTO par Madame Agnès NOSENT, adjointe aux solidarités.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à :

- verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation,
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- réaliser son projet d'action ou d'activité d'utilité sociale et/ou citoyenne selon la durée déterminée ci-dessus,

- rencontrer régulièrement Christelle DEBELLU, accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie,

Le suivi des heures de bénévolat et de conduite est assuré par le Centre socioculturel la Comberie.

Calendrier

Deux sessions d'examen des candidatures sont organisées par année. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 avril ou avant le 30 septembre. Le jury se tiendra dans les 3 semaines suivant la date butoir.

Pour le permis AM, il est proposé de ne pas opposer de date butoir de dépôt de dossier.

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels des candidats et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du candidat, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité d'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité d'utilité sociale et citoyenne
- pour les permis B, le candidat devra avoir obtenu son code avant que le dispositif ne soit actionné

Il est précisé que si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention avec l'auto-école seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

De même, si le candidat ne répond pas aux sollicitations de l'accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie, et au bout de 2 mois sans réponse, la convention pourra être dénoncée.

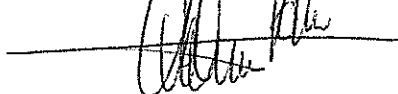
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner mesdames Laurence MANOIR, Christelle DEBELLU - accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie et Agnès NOSSENT en tant que membres de la commission technique bourse au permis,
- d'approuver les éléments de fonctionnement de la bourse au permis comme détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

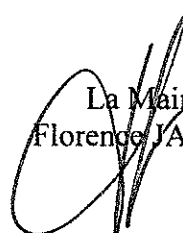
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 101-2023 : Plaidoyer pour l'évolution des politiques d'aide alimentaire

Madame Agnès NOSSENT donne lecture du rapport suivant :

Engagée en faveur de la (re)-création du lien social, du soutien aux plus démunis et de la promotion de l'alimentation durable, la Ville a noué depuis plusieurs années un partenariat avec CAPEE, association intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

CAPEE porte notamment la mission « Alimentation Solidaire », dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé sur le territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

A l'aune de son expertise et de l'analyse pragmatique des politiques publiques relatives à l'aide alimentaire, CAPÉE a élaboré un argumentaire militant pour l'évolution de la lutte contre la précarité alimentaire.

L'association part du constat que l'aide alimentaire française est uniquement appréhendée à travers du prisme de la fourniture de denrées. Cette logique distributive se concrétise par les colis alimentaires, les épiceries sociales, les distributions de repas ou encore la restauration solidaire.

Les autres fonctions de l'aide alimentaire, qui relèvent de l'accompagnement des bénéficiaires (lien social, convivialité, dignité des personnes, plaisir...) ne sont en revanche pas, ou insuffisamment, exploitées.

A l'échelle du territoire communautaire, le nombre de bénéficiaires est estimé à plus de 27.000 personnes (soit plus de 10 % de la population de GPCu) en 2022. Ce nombre a connu une hausse de près de 25 % entre 2021 et 2022, selon les chiffres fournis par CAPEE.

Le système actuel pâtit en outre de freins conjoncturels, qui obèrent son efficacité :

- le caractère aléatoire de la quantité de denrées disponibles, les acteurs étant essentiellement dépendant de dons,
- l'augmentation du prix des produits alimentaires (selon l'INSEE, entre 2013 et 2023, le prix des légumes a ainsi augmenté de 73 %),
- l'absence d'homogénéité dans les conditions d'accès à l'aide alimentaire, chaque structure définissant ses propres règles d'éligibilité (ressources, composition du foyer...),
- la diminution du nombre de bénévoles, chevilles ouvrières indispensables au fonctionnement des réseaux associatifs portant les politiques d'aide alimentaire, ainsi que la mutation du bénévolat, qui devient davantage ponctuel.

Pour pallier ces difficultés et mettre en œuvre le « Droit à l'alimentation » reconnu par le droit international, CAPEE demande, au travers du Plaidoyer figurant en annexe de la présente délibération, qu'une action résolue soit menée en faveur de :

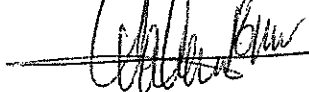
- la dignité des personnes,
- la révision des financements,
- la promotion de l'alimentation durable,
- le renforcement des coopérations de l'ancrage territoriale de l'aide alimentaire.

Ces axes d'amélioration faisant écho aux engagements de la mandature, **le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** une motion de soutien au Plaidoyer pour l'évolution des politiques d'aide alimentaire porté par CAPEE.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Référence 102-2023 : Adoption des termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire avec Exterion Média (France) SA

Madame Laurence MANOIR donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec Exterion Média pour l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public comprenant 19 emplacements, soit 38 faces, (dont 9 faces réservées pour la communication municipale), pour une durée de 9 ans.

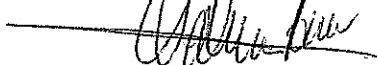
L'évolution réglementaire en matière publicitaire avec l'entrée en vigueur du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), avait conduit la Ville, en décembre 2022, à signer avec Exterion Media un avenant prorogeant d'un an la convention, afin de permettre l'examen de la mise aux normes progressive de l'ensemble des dispositifs.

Cette vérification n'étant pas encore achevée, le **Conseil municipal décide, à l'unanimité, :**
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir tel qu'il est annexé à la présente afin de prolonger d'un an la convention initiale dans des conditions financières inchangées.

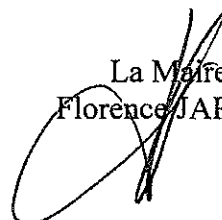
Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUIIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance

Référence 103-2023 : Fixation des ouvertures dominicales dans les commerces en 2024

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi MACRON, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13h 30.

Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.

Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En avril 2017, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.

Par concertation en date du 7 juillet 2023 avec les partenaires sociaux, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a fixé quatre dimanches pour 2024.

Des arrêtés municipaux doivent être pris sur ce sujet dans chacune des communes de Grand Poitiers. Ces arrêtés concerneront les secteurs du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale (Journées portes ouvertes nationales pour le commerce auto et moto).

Après examen de ce dossier, **le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour, 1 abstention et 1 contre)**, dans le strict respect de la concertation du 7 juillet 2023 avec les partenaires sociaux, approuve les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 :

- pour la grande distribution et les commerces de détail :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver en janvier 2024
- 8 décembre 2024 de 10 h 00 à 19 h 00
- 15 décembre 2024 de 9 h 00 à 19 h 00
- 22 décembre 2024 de 9 h 00 à 19 h 00

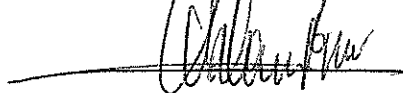
- pour les concessionnaires automobiles et moto : en conformité avec les dates nationales des portes ouvertes.

- de m'autoriser à signer l'arrêté municipal en conséquence et tout document à intervenir.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU



La Maire,
Florence JARDIN



Question 36

Dominique GAUD : je représente, j'ai le pouvoir de Fabien, il m'a demandé de lire un texte donc je vais le faire. Il dit « je m'interroge encore une fois sur l'objet de cette délibération, faire entorse au droit du travail et au repos dominical a-t-il un sens ? Cette demande dérogatoire concerne 3 dimanches consécutifs de décembre et le premier dimanche de janvier. Au-delà des évidentes conséquences néfastes sur la vie de famille des salariés concernés » Je ne vais pas détailler tous les problèmes avec les mamans solos etc. « comment comprendre que le pouvoir d'achat si dégradé pour tant de gens justifierait d'élargir leur séquence d'achat ». Ça, c'est l'avis de Fabien.

Je vais vous donner le mien. On vient de discuter du PADD, on a parlé beaucoup de sobriété, etc. Et je vois qu'au bout du compte, le passage au concret devient plus délicat puisque dans le PADD, on parle beaucoup, on voit les axes qui sont, qui gouvernent la chose... c'est-à-dire l'écologie et on voit au bout du compte que dans la pratique, c'est l'économie encore qui gagne. C'est-à-dire au bout du compte, c'est l'économie, et encore et encore, le consumérisme, moi j'avoue que ça me gêne énormément. Il est urgent de ne rien changer par rapport à ce qui se passait dans les années précédentes. Ça me gêne de voter pour ce genre de choses...

Fabien votera contre, moi par contre, je ne sais pas... j'ai encore le temps de réfléchir...

Florence JARDIN : euh, si tu veux bien, pas trop trop quand même ! Parce que...

[Rires]

Dominique GAUD : ben, je vois que vous n'êtes pas trop pressés ce soir !

[Rires]

Dominique GAUD : ça me gêne quand même énormément que d'un côté on dise sobriété sobriété et que d'un autre côté on continue à encourager le consumérisme.

Florence JARDIN : alors consumérisme d'une manière générale, oui, qualité de vie des personnes qui travaillent dans les commerces, oui... Je rappelle que la loi Macron c'est 12 et que dans le département, on a négocié avec les partenaires sociaux... on... je n'y suis pas autour de la table et je suis assez d'accord que 3 dimanches de suite en décembre on peut espérer que ce ne soient pas les mêmes salariés qui soient de service les 3 dimanches. Au-delà de ça, moi, je dirais qu'à partir du moment où c'est négocié avec les partenaires sociaux, je me dis bon... pourquoi pas. On nous oblige à passer ce genre de délibération, voilà... Mais j'entends parfaitement tous les arguments qui ne sont pas en faveur de ce type de système là.

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JUN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance

Référence 104-2023 : Acquisition de parcelles non bâties en bord de l'Auxance

Monsieur Sébastien LEONARD donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux engagements de préservation de l'environnement pris à l'occasion de la présente mandature, la municipalité a conventionné avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique, d'acquisition, de gestion et restauration et de mise en valeur des sites naturels de la Commune de Migné-Auxances.

A l'issue d'un travail d'animation foncière portant spécifiquement sur les zones humides auprès des propriétaires concernés, le CEN a transmis à la commune un recensement des fonciers cessibles présentant un fort intérêt pour la mise en œuvre d'actions de conservation ou de restauration.

Parmi l'ensemble des parcelles repérées par le CEN, il pourrait être décidé, pour l'année 2023, de procéder à l'acquisition des biens suivants :

Propriétaire N/P	Parcelle	Surface	Prix ha	Prix à la parcelle
ABONNEAU Bernard	AO 109	00 ha 45 a 10 ca	4.000 €	1.804 €
ABONNEAU Bernard	AP 46	00 ha 23 a 93 ca	4.000 €	957 €
ABONNEAU Bernard	AZ 59	00 ha 07 a 40 ca	4.000 €	296 €
ABONNEAU Bernard ABONNEAU Cédric	AW0136	00 ha 00 a 76 ca	4.000 €	30,40 €
ABONNEAU Bernard ABONNEAU Cédric	AW0139	00 ha 00 a 62 ca	4.000 €	24.80 €
ABONNEAU Bernard ABONNEAU Cédric	AW0141	00 ha 00 a 58 ca	4.000 €	23,20 €
ABONNEAU Cédric	AO 110	00 ha 63 a 42 ca	4.000 €	2.536,80 €
ABONNEAU Cédric	AO 127	00 ha 32 a 38 ca	4.000 €	1.295,20 €
ABONNEAU Cédric	AO 114	00 ha 08 a 93 ca	4.000 €	357,20 €
ALQUINET Michel ROUSSEAU Danielle ALQUINET Jacky	AP 149	00 ha 48 a 53 ca	6.000 €	2.911,80 €

Ces acquisitions spécifiques permettront l'engagement dans un second temps d'actions de restauration favorables à la biodiversité. Les objectifs de gestion seront définis au regard des enjeux suivants : protection des habitats et des espèces ; développement d'espaces de cueillette libre d'espèces comestibles (fruitiers) ; création d'espaces récréatifs à proximité des chemins de promenade (aire de détente, panneaux pédagogiques, pêche...).

Les parcelles acquises seront mises à la disposition du CEN au moyen d'un bail emphytéotique administratif - convention de longue durée (de 18 à 99 ans) - qui confèrera la gestion au CEN, et qui lui donnera la possibilité de procéder à tout aménagement qui lui apparaîtra nécessaire pour parvenir aux objectifs de préservation ou de valorisation qui lui auront été assignés, sur ses propres deniers.

Ces acquisitions et les frais d'acte, estimés à 1.400 €, seront financés par les crédits figurant sous l'opération 1080 (réserves foncières), compte 2111.


Il est ici à préciser qu'à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour 2024, une inscription budgétaire sera proposée pour permettre la poursuite de cette politique d'acquisition foncière.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus, au prix de total de 10.236,4 €,
- d'habiliter Madame la Maire à signer les actes notariés organisant le transfert de propriétés des parcelles, ainsi que tout document subséquent,
- d'habiliter Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Fait à Migné-Auxances, le 19/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023

La secrétaire,
Valérie POHU


La Maire,
Florence JARDIN


Question 37

Sébastien LEONARD : l'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 70 % ce genre d'acquisition, il me semblait bien avoir remarqué qu'il manquait cette petite ligne.

Jeannie CHEBROUX : le tableau qui nous est montré... Ce sont toutes les parcelles qui vont être acquises ou c'est juste une partie ?

Sébastien LEONARD : oui ! Ce sont toutes les parcelles.

Jeannie CHEBROUX : et combien ont déjà été acquises en 2023 ?

Sébastien LEONARD : en 2023, aucune, à ma connaissance... on n'en n'a pas passé en 2023. Par contre, il y a d'autres parcelles... Le Conservatoire d'espaces naturels a lancé en début 2023 une animation foncière qui s'est poursuivie jusqu'en septembre peut-être. En tout cas tous les propriétaires de zone humide, les parcelles au bord d'Auxance, ont été consultés pour savoir s'ils étaient vendeurs. Ce travail d'animation foncière a donc abouti sur les premières acquisitions. La commune en portera une partie des acquisitions, sur la partie plutôt urbaine de la collectivité, et le CEN se portera acquéreur des parcelles qui sont plutôt sur la partie ouest de la commune, puisqu'ils ont déjà tout un patrimoine sur Quinçay et Moulinet, qu'ils compléteront... On unit nos forces avec de l'acquisition ensemble. J'avais fait des calculs... Mais on aura des grosses superficies de zones humides, ce qui permet d'éviter la populiculture – j'ai rien contre la populiculture, on a besoin des peupliers pour des besoins économiques mais ça permettra d'avoir des zones où on évitera le peuplier, on repartira plutôt comme derrière la salle du Conseil, avec des zones humides plutôt en gestion type prairie de fauche et des zones pas forcément boisées mais aussi avec des milieux ouverts et ça c'est vraiment le Conservatoire d'Espaces Naturels qui nous guidera sur les choix d'aménagement. Ça permettra également – puisque ce seront des parcelles malgré tout publiques – on pourra ouvrir au public avec des usages récréatifs respectant les milieux naturels. On peut imaginer également, on y viendra progressivement, de planter quelques espèces d'arbres fruitiers qui vivront leur vie tout seul, des figuiers, des choses comme ça. On pourra imaginer des projets une fois que cette proposition foncière sera actée.

Jeannie CHEBROUX : d'accord. C'est juste que j'avais lu « qu'il pourrait être décidé de l'acquisition pour l'année 2023 », maintenant, ça va être 2024 donc il faudrait peut-être changer ?

Cédric HAMELIN, DGS : en fait, dans la mesure où vous avez un accord, une rencontre de volonté entre le vendeur et l'acquéreur, donc la ville, et qu'il y a un accord sur la chose et sur le prix, même si l'acte notarié n'est signé qu'en 2024, en droit privé, la vente est réputée parfaite en 2023. On engage les pourparlers, on a fait une offre, on fera une offre, pardon, aux propriétaires pour leur dire qu'on propose ce prix là et ça rétroagit. La vente, elle est réputée parfaite une fois qu'on a un échange où le propriétaire est d'accord pour la vente à tel prix. C'est pour ça qu'on vise bien 2023.

Jeannie CHEBROUX : ok merci

Sylvie FORTAIN : j'ai peut-être mal compris mais j'avais cru comprendre que c'était la mairie qui achetait toutes les terres même du côté des Boisses et tout ça et que le Conservatoire d'Espaces Naturels avait des baux emphytéotiques pour l'utilisation de ces territoires.

Sébastien LEONARD : à ce stade, on est... nous on rentre en action en tout cas en achetant ces premières parcelles. Il y en aura d'autres qu'on achètera. Dans la convention première avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, on s'était réparti le territoire, en disant qu'eux compléteront les zones où ils sont déjà propriétaires et nous, on complètera les zones où on est déjà propriétaires pour faire des blocs

cohérents. En l'occurrence, on contribue, la commune, à cet effort d'acquisition, ce qui évite au Conservatoire d'Espaces Naturels de piocher sur ces propres réserves et eux-mêmes ont des budgets dédiés pour de nouvelles acquisitions, sur tout le territoire de Nouvelle-Aquitaine, ça leur permet aussi de prendre appui sur nous, pour doubler d'effort – on va dire ça comme ça. Il mette un quand on met un. Là, ils étaient bloqués en 2023, puisqu'ils avaient de nombreux engagements sur de nombreux territoires, donc ils n'ont pas pu acquérir en 2023, mais leur situation se débloque en 2024, et ils pourront eux également participer à de l'acquisition de parcelles. Ce qui n'empêche que, de toute façon, les projets d'aménagement derrière, on les travaillera ensemble dans le cadre du partenariat que nous avons, que ce soit eux ou nous qui soyons les propriétaires. De toute façon même si on est propriétaire, l'idée est bien de leur en transmettre la gestion moyennant un bail emphytéotique. Je le mets au vote ? Vous ne voulez pas rester encore un peu ?

Florence JARDIN : ne t'inquiète pas, j'ai des questions diverses !

Questions diverses

Florence JARDIN : deux petits points en questions diverses.

Vous vous rappelez, le recensement va avoir lieu du 18 janvier au 17 février et donc nous avons notre équipe au complet avec 11 agents recenseurs... Je vous donne les noms ?... Allez oui...

Mireille GILLE, Mathilde BOUTIN—NOEL, Fabienne GALLURET, Stéphane GILBERT, Jacqueline CAÏLA, Jonas CLAYER, Jeanne CLUZEAU, Jacqueline COCRELLE, Patrice COFFIN, Sylvie PUCHAUD et Laurent SAVOIA. Voilà.

On va aussi l'écrire dans le bulletin municipal mais les horaires de la collectivité, les horaires d'ouverture au public donc des services administratifs, seront désormais du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. On ne fait plus de 17h30, on ne fait plus de décalage à 18h etc. ça correspond à la réalité de la fréquentation constatée aujourd'hui. S'il y a des besoins, les services se tiennent à disposition pour des personnes qui auraient des besoins en dehors de ces horaires là.

Voilà.

Éric MOINE : tout simplement, serait-il possible – au lieu de faire une lecture complète des délibérations – de les synthétiser. C'est vrai qu'il y en avait beaucoup ce soir. Quand on regarde autour de la table, il y en avait à peu près un tiers qui écoute, un tiers sur son téléphone et un tiers qui dort. Mais par contre, c'est très dynamique parce que ce ne sont pas toujours les mêmes qui dorment !...

[Brouhaha] Non mais...

Florence JARDIN : ceci dit je suis assez d'accord, il faudrait peut-être que l'on synthétise un peu. Si vous avez lu vos dossiers... C'est qu'on est tellement habitués à des élus qui ne travaillaient pas forcément donc...[rires] donc si vous avez lu vos dossiers, on peut faire l'effort de la synthèse et puis vous posez les questions s'il y en a.

Éric MOINE : il y a certaines délibérations, elles sont obligatoires mais c'est du... c'est...

Florence JARDIN : ... oui oui... on peut...

Éric MOINE : ... ça endort !... Merci !

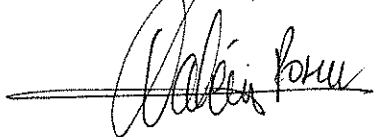
Florence JARDIN : merci à toutes et tous. Je retiens encore deux minutes les membres de la municipalité et les délégués du CSC pour une question de calendrier. Je suis désolée pour ceux qui se lèvent tôt... ou pas tôt d'ailleurs...

Merci à toutes et tous et bonnes fêtes de fin d'année !

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h35.


La secrétaire de séance

Valérie POHU



La Maire

Florence JARDIN



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Isabelle COUDERC, Daniel JAIN, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Véronique PEDRON, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Michel LHERAHOUX donne pouvoir à Florence JARDIN,
Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Philippe MAINARD,
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Laurence MANOIR
Jean-Noël CHAIGNE donne pouvoir à Sylvie FORTAIN

Le conseil désigne Valérie POHU comme secrétaire de séance.

Date de mise en ligne : 21/12/2023

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2023	Adopté
68/2023	Attribution d'une subvention à l'école primaire La République pour un projet de classe découverte	Unanimité
69/2023	Participation financière communale 2023-2024 aux écoles privées de Migné-Auxances	Adopté à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 1 contre, 5 abstentions)
70/2023	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024	Unanimité
71/2023	Adoption des termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le poste de coordination et la prestation de service accueil de loisirs périscolaire	Unanimité

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
72/2023	Adoption des règles d'attribution des subventions pour les classes de découverte et des crédits de fonctionnement alloués aux écoles de Migné-Auxances.	Unanimité
73/2023	Adoption des termes de la convention pour l'intervention d'un agent du service espaces verts communal dans les écoles publiques de Migné-Auxances	Unanimité
74/2023	Modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 (modification de la délibération du 10 juillet 2023)	Unanimité
75/2023	Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain. Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) de la Vienne	Unanimité
76/2023	Adoption des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Le 40 mars sis 7 rue du Centre (anciens locaux La Poste)	Adopté à la majorité des membres présents et représentés (24 voix pour, 3 abstentions)
77/2023	Signature d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements issus d'une opération d'aménagement « Allée de Sigon 2 »	Unanimité
78/2023	Débat Projet Aménagement Développement Durable (PADD) – Plan Local d'Urbanisme (PLU)	A pris acte
79/2023	Contrat de mixité mutualisant – Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)	Unanimité
80/2023	Illuminations de fin d'année - Adoption des termes de la convention de mécénat à intervenir entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances	Unanimité
81/2023	Avenant n° 4 à la convention opérationnelle n° CCP 86-15-015 liant l'Etablissement Public Foncier-Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers	Unanimité
82/2023	Tarification 2024 des droits de place et de diverses prestations voirie	Unanimité
83/2023	Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de la Péninguette	Unanimité
84/2023	Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'enregistrement déposée par les Carrières Kleber/Moreau pour une plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes. Avis du Conseil Municipal.	Adopté à la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour, 2 abstentions).
85/2023	Dénomination des équipements sportifs – halle de raquettes	Unanimité
86/2023	Bilan financier des mises à disposition d'agents au profit d'associations communales	Unanimité

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
87/2023	Recours à la centrale d'achat public Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les besoins de la commune en gaz naturel. Renouvellement de l'adhésion	Unanimité
88/2023	Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Unanimité
89/2023	Fixation des tarifs 2024 pour la bibliothèque	Unanimité
90/2023	Tarifs 2024 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires	Unanimité
91/2023	Tarifs de location des salles communales 2024	Unanimité
92/2023	Fixation du coût horaire 2024 de la main d'œuvre communale	Unanimité
93/2023	Budget 2023 - Décision modificative n°2	Unanimité
94/2023	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget 2023)	Unanimité
95/2023	Apurement du compte 1069	Unanimité
96/2023	Signature des contrats d'assurances (Période 2024 - 2027)	Unanimité
97/2023	Examen d'une demande d'exonération partielle d'une dette de loyer sur le logement d'urgence - modification de la délibération du 9 octobre 2023	Unanimité
98/2023	Modification du tableau des emplois	Unanimité
99/2023	Adoption des termes de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne	Unanimité
100/2023	Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis AM, B et B78	Unanimité
101/2023	Plaidoyer pour l'évolution des politiques d'aide alimentaire	Unanimité
102/2023	Adoption des termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire avec Exterior Média (France) SA	Unanimité
103/2023	Fixation des ouvertures dominicales dans les commerces en 2024	Adopté à la majorité des membres présents et représentés (24 voix pour, 1 abstention et 1 contre).
104/2023	Acquisition de parcelles non bâties en bord de l'Auxance	Unanimité

La secrétaire,

Valérie POHU



La Maire

Florence JARDIN

